

Séance du jeudi 8 octobre 2020 – Après-midi
Sitzung vom Donnerstag, 8. Oktober 2020 – Nachmittag

Présidence : Roduit Yann, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance / Eröffnung der Sitzung: 08.10.2020, 14h00

Ordre du jour / Tagesordnung:

1. Examen des principes : Rapport de la Commission thématique 10
Prüfung der Grundsätze: Bericht der thematischen Kommission 10
2. Examen des principes : Rapport de la Commission thématique 7
Prüfung der Grundsätze: Bericht der thematischen Kommission 7

1. **Examen des principes : Rapport de la Commission thématique 10**
Prüfung der Grundsätze: Bericht der thematischen Kommission 10

Le président (Yann Roduit, membre du Collège présientiel, PDCVr)

Mesdames, messieurs, j'ai bon espoir que la pause de midi fut nourrissante et ressourçante, ce qui va nous permettre de poursuivre ces travaux avec la même efficacité que lors de ce début de journée et en particulier de mener à bien le dernier bloc de la Commission 10 concernant les bourgeoisies. Je passe d'ores et déjà la parole à sa rapporteure, Madame Sabine Fournier.

Fournier Sabine, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Monsieur le président, chères et chers collègues, la Commission 10, dans le projet de nouvelle Constitution, a choisi de parler de bourgeoisies et non plus de communes bourgeoises puisque d'une part, une bourgeoisie n'est plus forcément reliée à un territoire communal clairement défini, s'il y a par exemple des fusions de communes, mais est plutôt une collectivité de droit public. D'autre part, si historiquement, les communes bourgeoises avaient un rôle administratif, ce n'est plus le cas actuellement. En outre, les 3 niveaux d'organisation définis dans la Constitution suisse sont la Confédération, les cantons et les communes au sens des communes municipales. Riches d'une longue histoire, les bourgeoisies ont aujourd'hui un rôle de gestion et de conservation des biens communs et du patrimoine bourgeoisial. Avec la réduction du nombre de communes suite aux fusions, la bourgeoisie peut également constituer une forme de réponse à la crainte de perte d'identité et de proximité de beaucoup d'habitants. Mais qu'advient-il des bourgeoisies à l'avenir ? La Commission a proposé deux visions possibles : le maintien des bourgeoisies qui fonctionnent de manière indépendante, c'est-à-dire avec un Conseil séparé et un financement autonome, ou l'obligation à la fusion avec la commune pour les bourgeoisies qui ne sont pas autonomes, c'est-à-dire sans Conseil séparé et sans indépendance financière. Une troisième variante qui n'est pas citée dans le rapport mais qui devra être étudiée par la Commission avant la lecture 1 est la possibilité pour des bourgeoisies de fusionner entre elles.

Vu ce qui précède, la Commission vous demande de soutenir les principes qu'elle propose et de rejeter les amendements CSPO et Perruchoud et al. pour le point G.1. Concernant le principe G.2, la Commission n'est pas contre l'amendement Crettenand mais est d'avis que cela doit être réglé dans la loi et non au niveau de la Constitution.

Quant à l'alinéa 4, la Commission défend ses principes contre la proposition CSPO. Concernant l'amendement Appel Citoyen, la Commission est d'accord avec l'idée de représentation équitable entre femmes et hommes au sein des autorités, mais cette problématique, comme déjà dit ce matin, doit être traitée de manière générale à un autre niveau dans la nouvelle Constitution.

Finalement, la Commission a proposé un alinéa 5 restrictif qui oblige la commune à reprendre les biens bourgeoisiaux en cas de disparition de la bourgeoisie. La Commission veut à tout prix éviter que des forêts, des sentiers, des pâturages soient privatisés et interdits d'accès pour les citoyens en cas de reprise par des privés. Les communes qui restent propriétaires de ce patrimoine peuvent très bien ensuite déléguer des tâches de gestion et d'entretien à des entreprises, comme par exemple les triages en ce qui concerne les forêts. Merci pour votre attention.

Merci Madame Fournier, la discussion est ouverte.

Brunner Hermann, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätzter Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, über dieses eigentlich kleine Problem Burgerschaft oder Bürgergemeinde habe ich mit dem Präsidenten der schweizerischen Bürgergemeinden gesprochen, ein längeres Gespräch gehabt und schlussendlich hat er mir gesagt, ja mehr oder weniger ist es ein Prestigename. Nicht die Burgerschaft, sondern die Bürgergemeinde ist eine öffentlich-rechtliche Körperschaft laut dem Verbandspräsidenten der Bürgergemeinden des Kantons Wallis. Laut ihm würde die Namensänderung zu einem administrativen Mehraufwand bei den Grundbucheinträgen führen. Also, eine Bürgergemeinde ist eine öffentlich-rechtliche Körperschaft, in allen Gesetzen wird von Bürgergemeinde gesprochen, in der gegenwärtigen Verfassung wird sie Bürgergemeinde genannt Art. 80 ff., also es gibt keinen Grund, die Bürgergemeinde in Burgerschaft umzubenennen. Zudem ist im Verfassungsvorschlag die Fusion von Bürgergemeinden nicht vorgesehen. Dies sollte möglich sein und noch angefügt werden in einer weiteren Diskussion.

G.2 Artikel: "Die Bürgergemeinde kann ihre Auflösung beschliessen. Das Gesetz regelt die Übernahme des Eigentums." Die Bürgergemeinde sollte bei einer Auflösung über ihr Eigentum selber entscheiden können. Danke für die Aufmerksamkeit.

Merci Monsieur Brunner, Madame la Constituante Sophie Ducrey.

Ducrey Sophie, membre de la constituante, Appel Citoyen

Le mois dernier le plénum a accepté le principe selon lequel l'Etat promeut une représentation équilibrée des genres au sein de ses autorités. Il semble nécessaire, selon nous, de le rappeler dans les différents articles de la future Constitution afin d'éviter un quelconque oubli. L'article le G.2, qui traite des bourgeoisies et de ses différents organes, mentionne dans son alinéa 4 que le Conseil bourgeoisial est élu par les bourgeoisies et les bourgeois habiles à voter.

Il paraît sensé de notre part d'apporter au texte une certaine unité de matière et donc de promouvoir cet équilibre au sein de toutes les autorités, qu'elles soient communales, cantonales ou encore bourgeoisiales. La formulation proposée par Appel Citoyen est maladroite quant au verbe employé, cela a été relevé par la Commission. Le corps électoral ne pas promouvoir un équilibre au sein de son Conseil bourgeoisial, mais l'idée de fond reste claire tout de même. Nous en sommes au stade des débats préliminaires, il ne faudrait donc pas écarter d'entrée de jeu un principe uniquement parce que sa formulation est inadéquate. Nous vous proposons donc d'accepter cet ajout à l'alinéa 4 et non pas selon sa formulation actuelle mais selon le principe qui s'en dégage et qui ne ferait que s'imbriquer dans la continuité du travail accepté lors du traitement de la Commission 3. Je vous remercie.

Merci Madame Ducrey, Monsieur le Constituant Fabrice Bender.

Bender Fabrice, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, l'attachement des Valaisans aux bourgeoisies est sans doute manifeste, les bourgeoisies existant bien avant la création de notre pays et a fortiori de notre Canton. Il s'agit là pour beaucoup de la preuve d'un ancrage de leur identité.

Le rôle de conservation du patrimoine public assumé par les bourgeoisies doit être souligné. La définir comme une collectivité de droit public est une évidence. L'existence des bourgeoisies doit être maintenue pour autant que cela soit possible. Les ressources financières et organisationnelles doivent être suffisantes. Si tel n'est pas le cas et que la dissolution d'une bourgeoisie est décidée, il nous semble indispensable que ces biens restent dans le domaine public et soient impérativement repris par la commune. Pour ce bloc le groupe VLR suit les recommandations de la Commission.

Merci Monsieur Bender, Monsieur le Constituant Gérard Salamin.

Salamin Gérard, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, chères collègues et chers collègues, la bourgeoisie traditionnelle était l'union des habitants d'un même bourg, cette communauté locale organisait sa vie sociale et politique. Actuellement, la bourgeoisie se profile comme étant une entité de droit public qui remplit des buts d'intérêt public en fonction de ses moyens. Elles ont un rôle important comme collectivités publiques mais avec des objectifs différents.

Dans les différentes fusions de communes, je prendrai 2 exemples qui me sont chers et qui sont représentatifs de la situation : les communes de Miège, Venthône et Veyras, qui seront réunies sur l'appellation Noble Contrée au 1er janvier 2021, la proportion était de 75% d'acceptation d'une fusion politique et 80% de refus de réunir les bourgsoisies. Ma commune d'origine, Anniviers, 70% des électeurs ont été pour la fusion des communes et 70% contre la fusion des bourgsoisies. La non-fusion des bourgsoisies permet à chaque ancienne commune de garder son nom, ses traditions, ses façons de faire et d'une certaine façon, une paix intérieure. Nous devons donc garder les bourgsoisies, garantes de nos traditions, séparées le plus possible de nos communes.

La bourgeoisie apporte clairement un regard extérieur à la structure politique, Confédération-cantons-communes, tout en produisant un effet complémentaire dans l'organisation de notre collectif. Elles sont indépendantes et ont un rôle d'intermédiaire qui concilie les avantages d'une administration publique avec ceux d'une gestion quasi-privée. Elles se profilent en tant que gestionnaire patrimonial. Elles gèrent des forêts, souvent protectrices de nos habitations, possèdent des terrains en lien avec les alpages et souvent aussi avec nos remontées mécaniques. Le patrimoine de nous bourgsoisies fait partie intégrante de notre culture, de nos origines. Comment imaginer que ces biens, en cas de dissolution, ne reviennent pas à nos communes ? Nos racines sont un cadeau des plus inestimable reçu en héritage et nous nous devons de respecter et de rendre aux générations futures. Voilà, en résumé [...] de ces quelques préoccupations bourgsoisiales, c'est pourquoi le groupe PDCVr soutiendra les travaux de la Commission. Je vous remercie.

Merci Monsieur Salamin, Madame la Constituante Adeline Crettenand.

Crettenand Adeline, membre de la constituante, VLR

Chers membres du Collège présidentiel, chers collègues, Narcisse Crettenand et moi nous vous proposons de permettre aux bourgeois non domiciliés de pouvoir voter pour les objets dans leurs bourgsoisies d'origine. Si effectivement ce droit figure déjà à l'article 13 de la loi sur les droits politiques valaisans permettant au bourgeois habitant en Valais de voter dans sa commune d'origine, celle-ci ne permet pas au bourgeois habitant hors Canton de voter dans sa bourgsoisie d'origine valaisanne. En l'état, cette loi est injuste. Pour imaginer cette injustice, prenons l'exemple d'un bourgeois de Saint-Maurice. Il ne peut pas participer à la vie de la bourgsoisie de Saint-Maurice s'il habite à Lavey, village voisin, mais il le peut s'il habite à Brigue, y a donc une bizarrerie pour ne pas dire une injustice, surtout une inégalité.

De plus, la communication est très aisée à l'heure actuelle si bien que les bourgeois établis ailleurs hors canton ont la possibilité d'obtenir facilement des informations ou des documents relatifs à leur bourgsoisie.

On est conscient que ça pourrait ou devrait figurer dans la loi mais nous ne sommes qu'au stade des principes. Nous montrons cette volonté d'ouverture du vieux pays. Ce que nous vous demandons, c'est simplement de corriger cette inégalité en soutenant l'amendement Crettenand-Crettenand au point G.2 qui demande simplement de rajouter que les bourgeois et bourgsoisies non domiciliés dans la commune puissent participer à l'assemblée bourgsoisiale s'ils en font la demande. Merci pour votre soutien et merci pour votre attention.

Merci Madame Crettenand, Monsieur le Constituant Lukas Kalbermatten.

Kalbermatten Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Werter Herr Präsident, wertee Kolleginnen und Kollegen, die Burgergemeinden haben in den letzten Jahren, Jahrzehnten ihre gesetzlichen Aufgaben verloren. Heute zählt nur noch die Einwohnergemeinde, welche alle politischen Rechte für die Einwohner abdeckt. Deshalb bräuchte es eigentlich die Burgergemeinden gar nicht mehr. Nun sind aber die Burgergemeinden in vieler Hinsicht für die regionale Identität wichtig. Sie gehören mitunter zu den grössten Bodenbesitzern im Wallis, der Boden, der aber oft auch nur Kosten und keinen Ertrag bringt und ohne die Hilfe der Einwohnergemeinden könnten dann viele Gemeinden gar nicht mehr existieren. Ich durfte 2009 der erste Präsident von Blatten sein, der Gemeinde- und Burgerpräsident ist. Ein Budget von 36'000.- Franken, 300.- Franken Gewinn mit Biegen und Brechen, 12 Traktanden innerhalb des ganzen Jahres an irgendeiner Gemeinderatssitzung und dann noch extra eine Gemeindeversammlung. Wenn wir Burgergemeinden so am Leben erhalten müssen, ist das schade. Deshalb finden wir den Vorschlag gut, dass jede Gemeinde selber wählen kann, ob sie eine Burgergemeinde noch braucht oder nicht. Die Bezeichnung des Verlustes der Gemeinde ist damit nur konsequent, da die Burgerschaften ja keine gemeindespezifischen Aufgaben mehr erfüllen, vor allem nicht flächendeckend im ganzen Kanton oder wie die Welschen ja schon lange sagen "la Bourgeoisie" und das tönt doch gut. Besten Dank.

Merci Monsieur Kalbermatten, Monsieur le Constituant Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, Wir Walliser brauchen eine Verwurzelung mit unserer Heimat.

Je prends ces paroles d'un article d'un quotidien célèbre que vous devriez tous, surtout les Welsches, lire le Walliser Bote, qui fait référence à la bénédiction de la nouvelle bannière de la fédération des bourgeoisies valaisannes. Et mon propos, qui sera bref comme à l'accoutumée, m'amène à demander à monsieur le président de la Commission, avez-vous interpellé, interrogé le président de la fédération valaisanne des bourgeoisies, monsieur Adalbert Grand de Leuk ? Die Fanne symbolisiert das Zugehörigkeitsgefühl und soll es stärken. J'espère que si le président Grand n'a pas été entendu par votre Commission, il le soit dans la suite de vos travaux. Pour le reste, je ne peux faire chorus aux propos mettant en exergue l'importance, non seulement historique mais sociologique des bourgeoisies et cet intérêt doit être renforcé et soutenu. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Perruchoud. La parole est ainsi donnée au président de la Commission Monsieur Nicolas Mettan.

Mettan Nicolas, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs les Constituantes et Constituants, la volonté de la Commission, qui était composée de nombreux représentants de Conseils bourgeoisiaux, de commissions bourgeoises, voire de présidents de bourgeoisie, j'en fus un aussi, comme monsieur Lukas Kalbermatten, suivant en cela la proposition de R21, a été de clarifier la situation et de mettre fin au modèle hybride actuel en distinguant clairement les bourgeoisies des communes municipales et en prévoyant un statut et des règles spécifiques pour chacune d'elles.

La Commission est attachée au maintien des bourgeoisies et à leur rôle identitaire et d'intérêt public, en particulier dans la gestion des biens communs qui profitent à l'ensemble de la collectivité et pas seulement aux bourgeois. Mais elle ne souhaite pas leur maintien à tout prix et a donc prévu la possibilité de leur dissolution, leurs biens devant dans ce cas impérativement rester en mains publiques et être repris par la commune.

Notre Commission a cependant entendu la requête de la fédération des bourgeoisies et est prête à prévoir explicitement, en tant qu'alternative à leur dissolution, la possibilité pour les bourgeoisies de fusionner entre elles. La Commission s'engage ainsi à reprendre ce point dans les discussions en première lecture. Avec ces précisions, la Commission vous propose d'adopter le texte proposé sans modification.

Le président (Yann Roduit, membre du Collège présientiel, PDCVr)

Merci Monsieur Mettan, nous arrivons ainsi au terme de ces discussions et débats concernant le bloc 5 qui va être traité à l'instant au travers du plan de votes que vous connaissez. Je vous propose ainsi d'aborder le principe G.1, soit la Commission en vert contre le CSPO en rouge. Le vote est lancé. Par 87 voix vous soutenez la Commission, 32 contre et 1 abstention. Nous poursuivons toujours sur le principe G.1 en deuxième vote avec la Commission en vert contre l'amendement Perruchoud et al. Le vote est lancé. Vous avez soutenu la proposition de la Commission par 102 voix contre 17 et 2 abstentions.

Principe G.2 alinéa 1, la Commission en vert contre amendement Perruchoud et al. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 97 voix, 24 contre et 1 abstention.

Nous poursuivons avec le principe G.2 alinéa 2, en vert la Commission opposée à l'amendement des Crettenand en rouge. Le vote est lancé. L'amendement Crettenand est accepté avec 67 voix, 48 contre et 7 abstentions.

Nous poursuivons avec le principe G.2 alinéa 4 sur la composition du Conseil bourgeoisial, un premier vote de la Commission en vert, pour 3 à 7 membres, contre en rouge le CSPO avec 3 membres au minimum. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission avec 89 voix contre 30 et 3 abstentions.

Toujours sur le principe G.2 alinéa 4, une proposition d'ajout par Appel Citoyen en vert, donc si vous soutenez l'ajout Appel Citoyen, c'est le oui en vert, sinon le non en rouge. Le vote est lancé. L'ajout Appel Citoyen est refusé par 71 voix contre 47 et 3 abstentions.

Nous poursuivons avec le principe G.2 alinéa 5, en vert le CSPO, qui prévoit que la loi règle la reprise du patrimoine, contre l'amendement Perruchoud et al., où la commune peut reprendre le patrimoine. Le vote est lancé. Vous soutenez par 99 voix le CSPO, 15 contre et 8 abstentions.

Nous arrivons au dernier point de ce bloc 5, à savoir la Commission en vert contre le résultat du vote précédent, à savoir le CSPO en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 81 voix, 37 contre et 3 abstentions.

2. Examen des principes : Rapport de la Commission thématique 7

Prüfung der Grundsätze: Bericht der thematischen Kommission 7

Le président (Yann Roduit, membre du Collège présientiel, PDCVr)

Mesdames, Messieurs, nous avons ainsi achevé l'examen du rapport de la Commission 10, le projet retourne à la Commission en vue de l'élaboration de l'avant-projet. Remerciements réitérés à la Commission, à ses membres pour le travail qui a été accompli.

Nous allons poursuivre, dans la foulée, avec l'examen des principes du rapport de la Commission thématique 7 en charge des dispositions générales concernant les autorités cantonales ainsi que du Grand Conseil. Cette Commission est présidée par monsieur Mathieu Caloz, madame Janine Rey Siggen en est la vice-présidente et monsieur Nicolas Bonvin le rapporteur. Nous débutons avec le débat d'entrée en matière et je vais passer la parole à son rapporteur, monsieur Nicolas Bonvin.

Bonvin Nicolas, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chers collègues, conformément au règlement de la Constituante, la Commission 7 avait pour mandat de traiter des aspects liés aux dispositions générales des 3 pouvoirs cantonaux et plus particulièrement des aspects concernant le Grand Conseil. Entre le 26 juin 2019 et le 19 février 2020 les commissaires se sont réunis 11 fois en séances d'une demi-journée et une fois en une séance d'une journée. Unanimement animés par une volonté d'ouverture, les membres de la Commission ont, dans un premier temps, débuté leurs travaux par une phase de mise en commun de leurs idées ainsi que de celles formulées par la population sur la plateforme citoyenne ou lors des ateliers citoyens.

Les analyses fouillées des propositions formulées, des auditions d'experts, puis des débats nourris ont permis à la Commission, dans un second temps, de se positionner en connaissance de cause sur les objets soumis au vote.

Au final, plus qu'un peu ambitieux rappel des compétences du Grand Conseil ou qu'une simple validation de certains principes à la base de toute démocratie telle que la séparation des pouvoirs, le rapport de la Commission 7 suggère de soumettre à la population des propositions innovantes et cohérentes.

Tout d'abord, la majorité de la Commission a affirmé sa volonté de moderniser le Parlement cantonal pour satisfaire aux attentes de la population en termes de transparence et d'indépendance. Dans cette optique et au rang des innovations, la Commission a entériné, à titre d'exemple, l'exigence de publication des liens d'intérêts ou encore le principe de récusation en cas de conflit d'intérêts. Ensuite, afin de garantir un système de milice durable par le biais d'une meilleure conciliation entre vie professionnelle et familiale et la fonction de membre du Grand Conseil, le système du jour bloqué a trouvé les faveurs de la majorité. Ce mode de fonctionnement en vigueur dans le Canton de Vaud offrirait, de l'avis de la Commission et de plusieurs des représentants des groupes politiques au Grand Conseil, une meilleure représentativité des groupes socio-professionnels au Parlement. Dans un souci de représentativité politique, la Commission a également décidé de remplacer le quorum légal de 8% au profit d'un mécanisme compliquant l'obtention d'un premier siège pour les formations politiques. Tout en facilitant l'accès au Grand Conseil à de nouveaux partis ou à de nouveaux mouvements, cette solution demeure un rempart efficace contre le morcellement parfois redouté du Parlement. Aussi en tête des préoccupations des membres de la Commission figurait notamment l'amélioration de l'efficacité du pouvoir législatif. Cette volonté a notamment été mise en balance avec le souhait d'assurer une représentativité satisfaisante des différentes régions du Canton. Dans cet esprit, les commissaires préconisent une diminution du nombre de députés-suppléants tout en réitérant leur attachement au système de la suppléance. La proposition d'instaurer un Parlement composé de 130 députés et de 85 députés-suppléants fait donc figure de compromis typiquement suisse.

En ce qui concerne le nombre de circonscriptions électorales, facteur clé de la garantie de la représentativité des différentes régions au Grand Conseil, la proposition d'instaurer 6 circonscriptions électorales autour des villes de Brigue, Viège, Sierre, Sion, Martigny et Monthey dans le cadre d'une élection à la proportionnelle simple l'a emporté. En outre, concernant les rapports entre les pouvoirs législatif et exécutif, la Commission a décidé d'introduire l'instrument de la révocation d'un ou de plusieurs membres du Conseil d'État par le Grand Conseil pour de justes motifs, à l'instar de ce que permet le Canton de Neuchâtel. Afin d'éviter que cet instrument ne se transforme en procédure politique, une telle décision serait prise à la majorité qualifiée des 2/3. Finalement, la Commission a retenu le principe de la création d'un Conseil citoyen répondant à la volonté d'accroissement des moyens de participation des citoyens affiché aussi bien par les commissaires que par la Commission extra-parlementaire R21, cet organe consultatif tiré au sort serait chargé d'adresser des propositions au Grand Conseil. Merci pour votre attention.

Merci Monsieur Bonvin, Monsieur le Constituant German Eyer.

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Zu den wichtigsten Neuerungen im Vergleich zur aktuellen Verfassung wie sie von der Kommission vorgeschlagen wird. Unserer Fraktion ist es wichtig, dass alle Berufskategorien im Kantonsparlament vertreten sind, damit alle Berufsgruppen der Walliser Bevölkerung angemessen vertreten sind. Deshalb befürworten wir das System des Sperrtagesystems, so kann jeder Abgeordnete und jede Abgeordnete seine Jahresplanung machen, weil Mann und Frau weiss, welche Tage fix für die Parlamentsarbeit reserviert sind, auch gegenüber dem Chef. Dazu gehört für die Parlamentstätigkeit auch eine korrekte Entschädigung, damit der Lohnausfall ersetzt wird. Was die Anzahl der Abgeordneten betrifft, sind wir für das Beibehalten des jetzigen Systems, das heisst 130 Grossräte und Grossrätinnen und 130 Suppleantinnen und Suppleanten. Wir haben mit diesem System im Wallis gute Erfahrungen gemacht. Insbesondere ermöglicht es den Suppleantinnen und Suppleanten einen sanften Einstieg in die Welt der Politik. Zweitens verursacht dieses System keine Kostensteigerung, weil jeweils immer nur ein Grossrat oder eine Suppleant/-in tagt. Und drittens ist es gerade für kleinere Fraktionen ein Vorteil, wenn sie auf ein Reservoir von genügend Suppleantinnen und Suppleanten zurückgreifen kann.

Wir haben vor einigen Jahren die Initiative "Jede Stimme zählt" eingereicht, damit bei den Grossratswahlen tatsächlich jede Stimme zählt und nicht in den Papierkorb geworfen wird. Das Bundesgericht hat damals unserem Anliegen für einen echten Proporz in den Grossratswahlen recht gegeben. Der Vorschlag der Kommission mit 6 Wahlkreisen ermöglicht den echten einfachen Proporz, weil in jedem Wahlkreis 10 und mehr Sitze verteilt werden und zum zweiten entfällt gerade der von den bürgerlichen Parteien kritisierte komplizierte Doppelte Pukelsheimer.

In Bezug auf das Wahlsystem und in Bezug auf den Minderheitenschutz sind wir selbstverständlich auch für das Streichen des Quorums von den heute sehr hohen 8%.

Gestützt auf die Erfahrungen mit einem Genfer Staatsrat und dem Genfer Parlament befürworten wir den Vorschlag der Kommission, dass der Grosse Rat mit qualifizierter Zweidrittelsmehrheit ein Mitglied der Regierung seines Amtes entheben kann.

Und letztlich sind wir zum jetzigen Zeitpunkt auch für die Idee einen Bürgerrat einzuführen, wenn hier bei den Details doch noch einige Luft nach oben offen ist.

Damit komme ich zur Schlussbemerkung: wir befinden uns zurzeit bei den Beratungen der Grundsätze, die Detailberatungen in den Lesungen werden folgen. Meine Empfehlung, schlagen wir bei dieser Grundsatzdebatte nicht zu früh die Türen zu, damit wir unseren Handlungsspielraum und unsere Gestaltungsmöglichkeiten für eine neue moderne Verfassung nicht schon heute unnötig einschränken. In diesem Sinn ist unsere Fraktion für Eintreten.

Merci Monsieur Eyer, Madame la Constituante Florine Carron.

Carron Florine, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Chers membre du Collège présidentiel, chères et chers collègues, le groupe des Verts et Citoyens remercie la Commission 7 pour le travail assidu effectué en vue de moderniser et renforcer le Grand Conseil. Nous soutenons les principes de transparence et d'indépendance concrétisés, par exemple, dans l'exigence de publication des liens d'intérêts et de récusation lors de vote sur un objet qui implique un intérêt personnel.

Nous sommes d'accord sur la nécessité de réduire le nombre de députés afin de responsabiliser ces derniers, d'augmenter l'efficacité de leur travail et de mettre notre parlement en phase avec la majorité des autres cantons. Nous soutenons également maintenir le système de suppléance comme tremplin et comme moyen d'assurer que le Parlement siège au complet. Il nous semble que la proportion de 2/3 de suppléants par rapport aux députés répond parfaitement à ce souhait.

La proposition de la Commission du jour bloqué nous a conquis. Il implique une charge de travail parlementaire plus régulière et mieux répartie, en permettant en même temps une

meilleure conciliation entre les engagements professionnels et familiaux. Nous sommes sensibles aux questions de représentation et soutenons les propositions visant à une meilleure représentation des genres dans la vie politique, ce qui nous semble indispensable. Pour cette législature, notre Parlement n'a même pas 20% de femmes, quand la moyenne suisse se situe autour des 30%. Nous soutenons donc le rapport de minorité MB.4.4 qui propose des mesures correctives visant le 40% de chaque genre. Nous souhaitons également que la représentation par de petits partis soit assurée. Nous soutenons donc le mode d'élection selon le système proportionnel au sein des 6 circonscriptions et la suppression de quorum. Le groupe Verts et Citoyens est favorable à la répartition des sièges entre circonscriptions électorales proportionnellement à la population résidente totale. 20 cantons le font déjà, en abandonnant le critère de la population suisse qui, aujourd'hui, apparaît archaïque. Enfin, notre groupe est favorable à la proposition de la Commission 7 d'instaurer un Conseil citoyen sur le modèle de Demoscan expérimenté en 2019 dans la ville de Sion. Nous partageons l'objectif de susciter l'intérêt des citoyens à la vie politique de cette manière encore plus intime. En conclusion, les Verts et Citoyens vous recommandent de suivre la plupart des principes proposés par la Commission 7 et remercient encore une fois la Commission pour son travail.

Merci Madame Carron, monsieur le Constituant Christian Escher.

Escher Christian, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Sehr geehrtes Präsidialkollegium, geschätzte Mitglieder der Kommission 7, geschätzte Mitglieder des Verfassungsrates. Die CSPO-Fraktion spricht der Kommission 7 ihren Dank aus für die geleistete Arbeit. Wir begrüßen es, wird ein Schwergewicht auf der Transparenz, der Offenlegung von Interessenbindungen und der Unabhängigkeit gelegt. Dies entspricht sicherlich dem Wunsch der Bevölkerung. Bei vielen Vorschlägen sehen wir einen sinnvollen Status Quo. Die CSPO-Fraktion spricht sich klar für die Beibehaltung des Suppleantensystems aus und empfiehlt, den Minderheitsantrag zu unterstützen, damit die Anzahl der Suppleantinnen und Suppleanten auch der Anzahl der Grossrätinnen und Grossräten entspricht, nämlich 130. In Zeiten, in denen es immer schwieriger wird, Menschen für ein politisches Amt zu überzeugen, gilt insbesondere das Amt als Suppleant/-in als guter Einstieg. Dieser Einstieg kann Lust auf mehr machen. In diesem Zusammenhang macht es für uns auch Sinn, dass in Zukunft eine Mehrheit der Staatsangestellten die Möglichkeit haben, in den Grossen Rat gewählt zu werden.

Zu den Wahlkreisen und Unterwahlkreisen vertritt unsere Fraktion die Ansicht, dass 6 Wahlkreise sinnvoll sind und diese in Unterwahlkreise unterteilt werden sollen. Auch hier ersuchen wir Sie um Ihre Unterstützung. Bezüglich Präsidium des Grossen Rates unterstützen wir den Vorschlag der Kommission. Anhand unserer Ausführungen und dem Lob an die Kommission sind wir selbstverständlich für Eintreten. Danke.

Merci Monsieur Escher, Monsieur le Constituant Michael Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, wir haben die Vorschläge der Kommission in unserer Fraktion intensiv diskutiert und auch detailliert besprochen. Wir haben einige Abänderungsanträge eingereicht. Für uns besonders wichtig sind folgende Punkte, die ich nochmals erwähnen möchte. Der SVPO Fraktion ist es wichtig, dass Dinge, die einfach nicht in die Verfassung gehören, sondern in den Gesetzen zu regeln sind, auch nicht in die neue Verfassung geschrieben werden. Wir stehen ein für eine schlanke Verfassung, welche die wichtigen Grundsätze und nicht bereits jedes Detail regelt. Wir haben in Bezug auf diese Grundhaltung von uns einige Anträge eingereicht. Bei der Anzahl der Abgeordneten des Grossen Rates halten wir an der heutigen Regelung von 130 Grossräten und 130 Suppleanten fest, da sich dieses System gerade als Milizsystem bewährt hat. Wir wollen weiterhin ein Milizparlament und da sind die 130 Suppleanten wichtig und sollten deshalb beibehalten werden. Aufgrund des

Milizsystems ist folglich auch keine feste Entschädigung notwendig. Auch hier, das heutige System hat sich bewährt, hat sich gut bewährt und kann so weitergeführt werden. Besten Dank.

Merci Monsieur Kreuzer, Madame la Constituante Marie Zuchuat.

Zuchuat Marie, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames, messieurs, chers collègues, en 1789 déjà, la déclaration des droits de l'homme disait que toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a pas point de Constitution.

Nous entrons dès aujourd'hui dans 3 commissions distinctes, qu'il s'agit néanmoins d'entendre en écho les unes des autres. S'il s'agit donc de renforcer chacun des pouvoirs, ce n'est pas pour qu'ils s'érigent les uns contre les autres mais pour qu'ils soient renforcés dans l'exercice de leurs prérogatives respectives. Il s'agit de les rendre efficaces dans l'exercice de leurs fonctions, équilibrés en termes de responsabilité, comparables en leurs forces, mais surtout indépendants, afin de garantir la vraie mesure de notre liberté. Voilà ce vers quoi nous devons tendre. Nous Constituants et nous, groupe PDCVr, souhaitons mener ici une réflexion large et globale sur nos institutions. Nous souhaitons moderniser nos institutions et renforcer le principe de démocratie en fortifiant nos instances, en améliorant leur efficacité administrative et leur disponibilité aux citoyens.

Plus spécifiquement, le pouvoir législatif, puisque c'est aujourd'hui, doit avoir la confiance du peuple. Il doit être le reflet de la vision qu'a un peuple de sa personnalité et non le miroir de la société. C'est ainsi seulement qu'il sera l'émanation du peuple, de ses espoirs, de ses convictions affirmées ou exprimées dans le secret des urnes. Afin que notre Parlement soit représentatif de la vision des citoyens, notre groupe prône un Grand Conseil à 130 membres. De la sorte, nous pourrions garantir une certaine proximité avec nos citoyens et la conjuguer avec une efficacité à répondre aux dossiers en cours, sans toutefois en faire un Parlement composé de professionnels de la politique. Un Gouvernement à 100 se dirigerait vers un système beaucoup trop élitiste auquel nous ne saurions souscrire en l'état. Nous soutenons donc notre système de milice. Il y a dans cette vision un engagement de la personne pour une terre, une communauté, une société. Nous souhaitons donc maintenir le principe de la suppléance. Néanmoins, 130 suppléants pour 130 députés représente aujourd'hui un risque d'éparpillement des forces valaisannes et un gaspillage des ressources. La place de nos suppléants est à redéfinir. Ils ne sont pas là en tant que subordonnés ou simples substituts mais représentent un organe nécessaire de notre politique cantonale. 130 suppléants ne se justifient toutefois plus, ils doivent avoir une place à part entière dans la politique de notre Parlement. En diminuant leur nombre, nous visons leur renforcement, donnons leur une véritable place et non un seul rôle de porte-drapeau ou pire de porteur d'eau lors d'élections.

Pour remplir son mandat, chaque député doit connaître les besoins de son canton. Aujourd'hui plus qu'hier, le corps législatif doit maintenir un équilibre plaine/montagne ou plus exactement zones urbaines, communes de montagne et communes à la montagne. L'avenir de notre canton en dépend. Nous ne pouvons mener une politique cantonale qu'en ayant une majorité de citoyens qui y souscrivent. Une évidence, alors menons à bout notre réflexion, dotons notre canton de sous-circonscriptions et laissons la Commission déterminer de cette opportunité mais ouvrons la discussion. Le groupe PDCVr demande que ce sujet soit discuté en Commission. À ce titre, nous souscrivons au rapport de minorité signé par nos commissaires.

Concernant la question de la représentation des femmes en politique au sens large, le groupe PDCVr est bien sûr pour l'améliorer. Preuve en est notre groupe est le seul groupe, respectivement mouvement politique, de la Constituante à avoir 2 femmes co-cheffes de groupe. De plus, nous avons un pourcentage avoisinant les 40% de femmes en son sein, soit le troisième groupe ayant le plus de femmes sur les 10 représentés. Et comme vous le constaterez, et afin de rassurer notre collègue Florian Evéquoz, nous sommes des femmes libres de s'exprimer au sein du PDCVr.

Si le droit de vote des femmes est aujourd'hui acquis, le partage des responsabilités politiques demeure toutefois un combat. En effet, les femmes sont souvent confrontées à des préjugés et des stéréotypes sexistes. Mais c'est au niveau de la société en général que les femmes le sont le plus, notamment une vision traditionnelle de la vie publique réservée au genre masculin et des difficultés liées à la conciliation des vies privée, professionnelle et politique.

Une certaine couverture médiatique qui privilégie trop souvent l'image personnelle par rapport aux opinions politiques ainsi que des temps de parole déséquilibrés ont une forte influence sur l'opinion publique, donc forcément sur le résultat des élections et, en fin de compte, sur les motivations des femmes à s'engager. Et la question des quotas n'y changera pas. Si l'introduction de quotas a pu conduire à des progrès sur le plan de la représentation politique dans certains pays, les travaux académiques peinent toutefois à montrer que cette progression est synonyme d'une amélioration de la condition générale des femmes, ni même d'une plus forte implication de ces dernières dans l'espace public. En regardant de plus près cette réalité, les choses sont cependant bien plus complexes. Il est difficile de parler de sous-représentation d'une partie de l'électorat en observant les seules données statistiques. On risque en effet de tomber dans l'erreur selon laquelle seules les femmes peuvent représenter les femmes. Poussé à l'extrême un tel raisonnement met en question l'idée même d'une démocratie représentative. Si je dois être une femme pour représenter les femmes, une catholique pour représenter les catholiques, une Valaisanne pour représenter les Valaisans et Valaisannes et ainsi de suite, comment finalement puis-je être représentée par quelqu'un d'autre que par moi-même ? Le pouvoir arrête le pouvoir, mesdames et messieurs, et c'est cela le secret des constitutions libres. En conséquence, le groupe PDCVr entre en matière sur le rapport de la Commission. Merci pour votre attention.

Merci madame Zuchuat, Madame la Constituante Lucile Curdy.

Curdy Lucile, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Chères et chers membres du Collège présidentiel, chères et chers membres de la Constituante, le parti Socialiste et Gauche citoyenne tient d'abord à remercier les membres de la Commission 7 pour leur travail et souhaite mettre en lumière les points qui nous semblent essentiels dans le rapport. Pour commencer, nous soutenons la proposition de la minorité à propos de la réduction du nombre de députés car cette mesure encouragerait l'efficacité des débats et des décisions. De plus, nous sommes en faveur de la conservation des députés-suppléants à nombre égal. Cette fonction permet à la jeunesse de se lancer sur la scène politique et de se former à l'exercice.

Ensuite, concernant les circonscriptions électorales, la réduction de leur nombre nous semble aujourd'hui opportune afin d'assurer la cohérence et l'efficacité des élections. Aussi la représentation des partis serait conservée.

Pour finir, nous sommes en faveur d'un mode d'élection à la proportionnelle simple, permettant non seulement un équilibre de représentation, mais aussi une meilleure transparence. De surcroît, la mise en place de mesures donnant et encourageant l'engagement des femmes en politique et la répartition des genres nous paraît essentiel. Nous sommes, premièrement, en faveur d'une élection sur liste séparée, ce pour une durée limitée, à défaut, la mise en place de listes paritaires, de quotas pour encourager non seulement les femmes à s'engager, mais aussi les partis et groupes à leur accorder ces places qui leur ont été trop longtemps refusées.

Merci pour votre attention.

Merci madame Curdy, monsieur le Constituant Narcisse Crettenand.

Crettenand Narcisse, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, le groupe VLR a analysé avec attention le travail de la Commission 7.

Nous saluons son excellent travail et remercions son président Mathieu Caloz ainsi que tous les membres de la Commission.

Au-delà des principes énoncés dans les différents articles sur lesquels nous devons nous prononcer aujourd'hui, nous constatons, à la lecture du rapport de la Commission, qu'il y a un important travail de fond qui a été réalisé avec des récoltes d'informations, des travaux de recherche et d'analyse, puis de synthèse afin de proposer un projet de qualité pour nos débats, débats desquels devraient sortir les meilleures propositions de principes pour la suite de nos travaux et pour notre future Constitution cantonale.

Si, avec la réécriture de notre Constitution nous partons d'une feuille blanche, on ne peut pas faire abstraction de ce qui existe. Nous devons construire autour de ce qui est solide et qui fonctionne en apportant des améliorations, des corrections, des changements et des nouveautés si nécessaire.

Je prends comme exemple le fonctionnement expérimenté de notre Parlement avec ces 130 députés. Pour y avoir siégé durant 4 législatures, je constate que le nombre de 130 députés, qui est peut-être élevé si on le compare au niveau des cantons de notre pays, mais il permet de bien représenter la diversité de notre Canton, que ce soit au niveau politique, géographique, avec la plaine, la montagne, le Haut, le Bas. Il est très important aussi de bien représenter la minorité linguistique de notre Canton et 130 députés permettent de le faire. Il y a des projets et principes que nous débattons, la proposition des jours bloqués pour les sessions du Grand Conseil. C'est une nouveauté et c'est à notre sens une amélioration du système actuel. En lisant certains amendements on constate qu'il y a des propositions qui cherchent, par des formules complexes, à trouver des formules magiques avec des arrondissements, des sous-arrondissements, des formules mathématiques compliquées et parfois alambiquées et quasi-incompréhensibles, des critères encore inconnus. Le diable se cache souvent dans les détails. C'est pourquoi on doit adopter des formules simples, pragmatiques, compréhensibles, claires pour les citoyennes et les citoyens. On peut et on doit mettre toutes les idées sur la table mais à la fin il faut choisir, il faut décider. Je viens déjà ici sur un détail, c'est l'amendement VLR 9.1 alinéa 2, qui a été transmis à la Commission comme étant rédactionnel, pour vous informer monsieur le président que nous demanderons le vote sur cet amendement, comme ça vous pouvez déjà l'introduire dans le plan de vote, gagner un peu de temps, car il ne s'agit pas ici que d'un problème rédactionnel, la formulation de la Commission change en effet le sens de notre amendement et je reviendrai plus en détail au débat du bloc 2 sur ce sujet. En remerciant encore la Commission 7 pour son excellent travail, le groupe VLR accepte évidemment l'entrée en matière. Merci pour votre attention et bon débat.

Merci Monsieur Crettenand pour cette requête anticipative, nous prenons bonne note et je donne la parole au Constituant Martin Schürch.

Schürch Martin, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Werte Damen und Herren Verfassungsräte, die CVPO Fraktion dankt der Kommission 7 für ihre gute und effiziente Arbeit unter dem Präsidenten Mathieu Caloz. Besonders erfreulich finde ich, dass die Kommission die Rückmeldungen aus den Fraktionen ernst genommen hat. Sie hat direkt Anpassungen vorgenommen. Die Artikel, welche in den anderen Kommissionen geregelt wurden, hat die Kommission im selben Wortlaut übernommen. Wenn ich an meine Kommission 2 denke, können wir da vielleicht etwas lernen. Generell ist die CVPO Fraktion für das Beibehalten von Gutem. Änderungen der Änderung wollen wir ab. Gesetz, Gesetz, Gesetz hat mir mein Fraktionspräsident soeben nochmals gesagt. Ja, was immer möglich, sollte auf Gesetzesebene geregelt werden, denn da sind Anpassungen durch unsere nachkommenden Generationen einfacher zu bewerkstelligen und wir sind, typisch Oberwallis, für Klarheit. Unsere Hauptanliegen in der Kommission sind die drei 3 Wahlkreise mit je 3 Unterwahlkreisen, 130 Grossrätinnen und Grossräte und gleichviele Suppleantinnen und Suppleanten und dass die

Schweizer Bevölkerung für die Sitzverteilung auf die Wahlkreise, für die Wahl in den Grossen Rat die Grundlage bildet, aber dazu mehr in den einzelnen Blöcken. Wir sind für Eintreten.

Merci Monsieur Schürch, Monsieur le Constituant Jean-François Lovey.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président mesdames, messieurs, chers collègues. Même si il a l'existence éphémère d'un papillon, le mouvement Appel citoyen n'en repose pas moins ses réflexions et ses déterminations sur des principes et des valeurs dont je me plais aujourd'hui à répéter la colonne vertébrale, parce qu'elles ont orienté nos positions en septembre, elle les oriente aujourd'hui, demain et les orienteront encore en novembre. D'abord, nous souhaitons une démocratie vivante et revivifiée régulièrement. Ca veut dire que nous souhaitons qu'elle soit transparente dans sa verticalité et qu'elle soit équitable dans son horizontalité. Nous plaidons pour l'équivalence des genres, vous l'avez entendu, jusqu'à plus soif. Mais vous l'entendrez encore, parce que nous ne pouvons pas admettre simplement l'idée de « oui, l'usage fera le nécessaire et les temps qui viennent répareront les erreurs commises dans le passé ». Non! Nous souhaitons, pour ceci et pour le reste, une attitude volontariste de la part des Constituants. Nous avons un mandat pour penser le Valais de demain et non pas pour célébrer ce qu'il a été.

Nous plaidons également pour la défense des minorités quelles qu'elles soient. Nous souhaitons que leurs voix soient entendues, qu'elle soient écoutées et qu'elles soient prises en compte. Nous militons, vous l'avez compris, pour une large participation citoyenne. Et régulièrement, qu'elle soit à l'échelle communale ou cantonale, nous souhaitons faire remonter le plus souvent possible la voix de ceux que l'on n'entend pas d'habitude.

Nous militons aussi pour le souci du bien commun et de la justice pour les générations futures. Mesdames, messieurs, nous avons reçu pour mandat du peuple de penser une Constitution pour demain.

Nous militons enfin pour le respect d'un environnement et d'une nature que nous avons reçus d'une certaine manière et que nous espérons transmettre aux générations à venir comme un cadeau et non pas comme un boulet.

Sur la base de ces valeurs, le mouvement Appel Citoyen remercie la Commission 7, son Président, son rapporteur, ses membres pour la qualité du travail fourni. Le Grand Conseil, tel qu'il est défini et présenté, nous plait dans certaines de ces propositions, en particulier pour ce qui est de la transparence des liens d'intérêts. Pour ce qui est la proposition organisationnelle du jour bloqué dans la semaine et sur l'année, sur le modèle d'autres cantons, nous aurons l'occasion tout à l'heure de développer peut-être un peu plus précisément le souhait qui est le nôtre, d'un Grand Conseil qui soit d'abord efficace et transparent. Nous militons pour une réduction du nombre de députés. Ça se discute et la Commission peut l'approfondir. Mais rien ne justifie, à part l'habitude, que l'on en reste à 130. Et on n'est pas certain aujourd'hui, rien ne démontre que le passage à 100 altérerait, dans les conditions nouvelles de fonctionnement avec un Bureau renforcé, la qualité du travail fourni. Nous militons et de manière très partagée chez nous pour une forte réduction du nombre de suppléants. Certains allant même chez nous, et voyez qu'on n'est pas un groupe qui fonctionne à la soviétique ou à la nord-coréenne, puisque les positions ne sont pas unanimes, certains proposant même la suppression totale de la suppléance. Nous militons pour la suppression du quorum parce que quel qu'il soit et quel que soit le chiffre, il est à nos yeux une manière d'évincer les minorités et de priver l'accession à la parole et au partage de pouvoir certains groupes qui mériteraient de l'être. Et, enfin, nous allons militer également, ce sera développé plus tard, pour une représentation équitable, avec un modèle qui est tout à fait applicable et qu'une loi d'application pourrait mettre en place, sans en faire une machine infernale. Pour le solde, je remercie les personnes qui ont préparé ce dossier-là et j'affirme que le groupe Appel Citoyen entre en matière. Merci, monsieur Lovey. Monsieur le Constituant Jean-Dominique Cipolla.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, oui à la transparence des papillons. Oui à la transparence des papillons mais on ne s'occupe pas de papillons, ni d'algorithmes, on s'occupe de Constitution. Le groupe UDC & UDC a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du rapport de la Commission 7 qui a trait aux autorités cantonales, des dispositions générales et du Grand Conseil.

D'emblée, le rapport de la Commission précise, qu'elle entend se montrer moderne dans la durée, la transparence et l'indépendance. Si l'Union Démocratique du Centre souscrit sans restriction à l'indépendance, la transparence et la durée, notre parti reste toujours sceptique lorsque l'on parle de modernité en politique, par opposition à conservateur.

Tout le monde le sait, le Parlement de milice a fait ses preuves depuis belle lurette et nous restons favorables au maintien du statu quo quant au nombre des députés et députés-suppléants. Ce système permet une représentation élargie de toutes les régions de notre vaste canton. Comme on dit, les suppléants suppléent et par cette activité se préparent à jouer le rôle de députés en temps opportuns. Et ici, je suis étonné de me trouver d'accord, pour une fois, avec Monsieur German Eyer, mon ami Constituant. Dans cette même optique, notre groupe soutient le rapport de minorité qui préconise la double proportionnelle, qui facilite cette représentativité élargie, dont il a été fait mention ci-dessus.

Les incompatibilités de fonctions relevées par le rapport ont leur place dans la Constitution et ce, en vertu de la séparation des pouvoirs.

Quant à la gente féminine, j'ai entendu les propos tout à l'heure de la cheffe de groupe du PDC, Madame Marie Zuchuat, et j'ai bu ses différentes assertions comme du petit lait et je ne peux qu'abonder dans le sens de ses remarques au sujet de la gente féminine. Certaines affaires du bout du lac ont poussé la Commission à introduire un instrument de révocation d'un ou plusieurs membres du Conseil d'État par le Grand Conseil. Cette proposition peut-être acceptée pour autant que les justes motifs dont il est fait état soient suffisamment précisés dans la version définitive. La suppression du quorum de 8% devient nécessaire et nous y souscrivons. Un quorum à 5% apparaît pensable en l'état des discussions. Et encore une fois, je suis presque d'accord avec monsieur Jean-François Lovey et avec le Constituant German Eyer, c'est étonnant. Le Conseil citoyen, le Conseil citoyen, chers collègues, monsieur le Président, le Conseil citoyen ! Que voilà une nouvelle béquille populiste supplémentaire. Une nouvelle béquille populiste supplémentaire. Notre démocratie participative est-elle à ce point moribonde qu'il faille obliger des citoyennes et des citoyens à participer à ce Conseil ? Là, je ne suis plus d'accord avec monsieur German Eyer. On peut augmenter le nombre des Conseillers d'État, on veut l'augmenter. On veut supprimer les députés. On veut supprimer les députés-suppléants, voir diminuer leur nombre. On veut diminuer le nombre des Conseillers municipaux et bourgeoisiaux et proposer un Conseil citoyen consultatif. C'est saugrenu, pour ne pas dire plus. Tous les citoyens de ce canton peuvent adresser en tous temps des propositions à toutes les instances de la République et Canton du Valais. C'est pourquoi le Conseil citoyen nous apparaît inutile et superfétatoire. Nous reviendrons sur ces différents détails dans la suite des débats. Nous sommes d'accord d'entrer en matière. Merci monsieur Cipolla. Nous poursuivons avec le Constituant Fabian Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, erlauben Sie mir kurz ein paar Anmerkungen zu dem eben hier Gesagten und zwar vor allem um die Frage, wie kann man das Amt eines Grossrates beziehungsweise eines Supplanten mit dem Beruf, also wir reden hier von der Anzahl der Suppleanten, der Rolle der Suppleanten, von den Sperrtagen, von der Entschädigung. Das was wir heute haben, diese Suppleanten gerade die helfen ja, dass wir Beruf und dieses Amt vereinbaren können und der Suppleant hat auch nicht eine untergeordnete Rolle,

der ist ein fast vollwertiges Mitglied. In einer Fraktion kann er sich bereit erklären und einen Grossrat ersetzen. Er kann nicht in der Oberkommissionen Einsitz nehmen, aber in anderen Kommissionen kann auch ein Suppleant Einsitz nehmen. Es ist nicht eine dermassen untergeordnete Rolle, es ist auch nicht so, dass der grosse Kosten verursacht, denn die Grundentschädigung ist nicht hoch und es gibt vor allem die Sitzungsgelder, also es wird nur nach Präsenzzeit bezahlt, also Suppleanten verursachen nicht grosse Kosten. Das ist ein Irrtum, der hier anscheinend auch vorhanden ist.

Mit dem Sperrtagesystem, nun, wenn man allen Berufe das zugute kommen lassen will, ich kann Ihnen sagen, ich bin Skilehrer im Winter, wenn ich im Winter arbeite, dann fängt mein Unterricht am Montag an und hört am Freitag auf mit derselben Klasse. Ein Sperrtagesystem ist für diese Berufsgattungen zumindest sicher nicht gut und das wird in anderen Berufsgattungen im Tourismus auch der Fall sein. Es ist nicht so, dass alle einfach...es gibt verschiedene Berufe und verschiedene Ausformungen von Anstellungen. Also eine Sperrtagesystem hat nicht nur Vorteile, es hat ebenso auch Nachteile und deshalb ist es sehr wichtig, dass wir eben gerade dieses System der Suppleanten erhalten so wie es jetzt ist. Die haben eine gute Funktion, eine gute Rolle, die verursachen nicht unnötige Kosten, die kosten vor allem dann, wenn sie präsent sind, wenn sie den Grossrat ersetzen, der dann keinen Lohn erhält. Und auch eine fixe Entschädigung ist nicht sinnvoll, gerade eben deshalb nicht. Also in dieser Hinsicht sollte man beim bestehenden System bleiben, das eben sehr gut ermöglicht, dass man Planen kann, dass man konzentriert eine Woche lang in einer Session arbeiten kann, dass man das Vorausplanen kann, die Termine sind gegeben. Ein Sperrtagesystem wird auch wieder andere benachteiligen, wenn es vielleicht den einen Vorteile verschafft und daher möchte ich Ihnen empfehlen, dass wir beim heutigen System verbleiben. Besten Dank.

Merci Monsieur Zurbruggen, toujours dans cette partie entré en matière la parole est donné au président de la commission ad hoc le Constituant Mathieu Caloz.

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, permettez-moi tout d'abord de saisir l'occasion qui m'est donnée pour remercier les personnes ayant contribué à l'élaboration de ce rapport, en particulier la vice-présidente, notre rapporteur, tous les commissaires ainsi que le secrétariat. Le Grand Conseil est l'autorité suprême du Canton, sous réserve des droits du peuple. Partant de ce postulat, la Commission a souhaité confirmer et renforcer le rôle du Parlement, tout en réaffirmant son attachement au système de milice.

Pour ce faire, différents moyens ont été mis en place. Nous avons opté pour des sessions organisées selon le système du jour bloqué. Nous y reviendrons. Nous avons prévu des moyens financiers supplémentaires. Nous avons également prévu des moyens organisationnels et matériels pour favoriser le mandat de député, dans le but de mieux concilier la vie politique, privée, familiale et professionnelle, cela a été relevé comme étant un souci pour de nombreux groupes politiques et cela me réjouit. Evidemment d'ouvrir les portes du Parlement à certaines catégories socioprofessionnelles qui sont actuellement largement sous-représentées. Avec le système mis en place, elles disposeront de plus de flexibilité pour s'organiser. Toutefois, [...] du rôle de Parlement ne va pas sans certaines modifications, en particulier une diminution du nombre de suppléants, cela permettra de revaloriser et de responsabiliser les députés et également les suppléants. Certains suppléants siègent actuellement si peu que la Commission se pose légitimement des questions sur leur degré de maîtrise des dossiers. Notre but est que toutes les personnes appelées à siéger et à représenter le peuple valaisan au sein de l'organe législatif aient une maîtrise suffisante de leurs dossiers. Mais, surtout, le but est que le Parlement gagne en efficacité.

Pour le reste, je ne souhaite pas réexpliquer ce qui a très bien été exposé par notre rapporteur. J'aimerais simplement, vous parlez de quelques principes qui ont guidé la réflexion de la Commission 7. Tout d'abord, la représentativité : le Parlement idéal doit être le peuple en

condensé, respectivement le miroir de la population qui l'élite. Il doit donc notamment représenter les différentes sensibilités politiques et les différentes régions.

Pour ce faire, la Commission a opté pour une élection des membres du Grand Conseil élus selon le système proportionnel simple au sein de six circonscriptions électorales, organisées autour des villes de Brigue, Viège, Sierre, Sion, Martigny et Monthey. Selon la Commission, ce découpage est celui qui répond le mieux à la logique actuelle.

Deuxième principe qui nous tient à cœur : l'efficacité ou la gouvernabilité du Parlement. En effet, pour que le Parlement soit efficace, il convient également de responsabiliser et de revaloriser la fonction de député. La transparence et l'indépendance des élus est également un élément-clé. Le Parlement reçoit son mandat directement du peuple, raison pour laquelle il a le droit d'être informé de [...]. Plusieurs instruments ont été mis en place à cet égard : l'exigence de publication des liens d'intérêts dès le dépôt d'une candidature, le registre public des interventions parlementaires qui permettra un meilleur suivi des interventions parlementaires déposées, qui ont parfois actuellement par manque de transparence, tendance à traîner. Et enfin, un droit à l'information étendue des membres du Grand Conseil. J'en conviens, en pratique, certains de ces principes entrent inévitablement en conflit les uns avec les autres. Ainsi, un Parlement comportant moins de députés sera nécessairement plus efficace mais également moins représentatif. De même, un Parlement parfaitement indépendant devrait interdire à ses membres d'exécuter un quelconque mandat annexe, auquel cas il deviendrait un professionnel incompatible avec le système de milice, cher à la tradition suisse. Par son travail, la Commission a donc tenté de trouver une voie médiane entre chacune de ces valeurs idéales. Au surplus, je reviendrai sur ces principes lors de la discussion de détail. Merci pour votre attention.

Le président (Yann Roduit, membre du Collège présidentiel, PDCVr)

Merci monsieur le président de la Commission 7. L'entrée en matière sur le rapport n'est a priori pas combattue. Est-ce que néanmoins quelqu'un demande un vote sur cette entrée en matière?

Cela n'est pas le cas. L'entrée en matière est donc acceptée, ce qui nous permet de poursuivre les travaux avec la discussion de détail sur le bloc 1, thème des dispositions générales concernant les autorités cantonales. Je signale encore qu'il n'y a pas de rapport de minorité pour ce premier bloc. Le débat sera donc ouvert directement après l'introduction du rapporteur, ce qui me permet de lui passer la parole. S'il la demande.

Bonvin Nicolas, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chers collègues, en ce qui concerne les dispositions générales de nos autorités cantonales, les commissaires ont, tout d'abord, décidé d'ancrer constitutionnellement le principe de la séparation des pouvoirs. Ce principe inhérent à toute démocratie est, en effet, déjà consacré par l'article 16 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Par ailleurs, une majorité de la Commission s'est entendue sur l'importance des critères de la majorité civile, de la nationalité et du lieu de domicile pour octroyer à un individu, le droit d'éligibilité au Grand Conseil, au Conseil d'État et au pouvoir judiciaire. S'agissant du critère du domicile, les membres de la Commission avaient décidé, dans un premier temps, de faire preuve de souplesse en exigeant une domiciliation en Valais dans un délai raisonnable d'une année à compter de l'élection.

Dans un second temps, en séance de préparation à la plénière, la Commission s'est finalement ralliée aux amendements PS Gauche citoyenne et UDC, exigeant une domiciliation antérieure à la candidature dans le cadre des élections au Grand Conseil et au Conseil d'État. Dans un autre registre, les commissaires ont entériné le principe selon lequel, la durée des mandats cantonaux au Grand Conseil et au Conseil d'État est liée à celle des mandats fédéraux.

En ce qui concerne la limitation du nombre desdits mandats, la Commission, à l'instar des représentants des groupes politiques du Grand Conseil auditionnés, considère que cette question ne doit pas être réglée dans la Constitution et que la responsabilité en la matière incombe aux partis respectivement aux mouvements politiques. En outre, les membres de la Commission ont affirmé leur volonté de faire figurer des incompatibilités de sanctions spécifiques dans la Constitution. Des discussions à ce sujet, il résulte notamment que, pour une majorité de la Commission, la fonction de membre du Conseil d'État est incompatible avec celle de membres de l'Assemblée Fédérale. Dans un autre registre et contrairement à la situation actuelle, la Commission souhaite octroyer aux employés d'Etat, exception faite aux cadres supérieurs, la possibilité de siéger au Grand Conseil. Aussi, le rapport de la Commission propose d'empêcher à 2 membres d'une même famille de siéger au sein d'une même autorité. En la matière, les commissaires partagent sur le fond la position des groupes PS Gauche citoyenne et CSPO. En effet, il revient à la loi de régler le degré d'incompatibilité de cette disposition concernant essentiellement les autorités exécutives et judiciaires. En ce sens, la formulation de l'article sera affinée au terme de la phase d'examen des principes.

Ensuite, à des fins de transparence, les commissaires appellent de leurs vœux l'obligation de publication des liens d'intérêts des candidates et des candidats à l'élection au Grand Conseil, dès le dépôt de leur candidature. Dans le même esprit, le service parlementaire établit un registre des liens d'intérêts actualisé annuellement. Finalement, sur recommandation du professeur Jacques Dubey, la Commission souhaite élever la récusation au rang constitutionnel. La récusation ne vise pas les intérêts catégoriels de type partisan -professionnel mais les intérêts personnels, plus particulièrement patrimoniaux. A titre d'exemple, un patron de PME s'exprimant sur le taux d'imposition des entreprises, une agricultrice se prononçant sur une question liée aux paiements directs ou encore une enseignante votant sur la grille des salaires de sa profession, sont des éléments catégoriels n'entrant pas dans le cadre du principe concerné. Les membres de la Commission constatent avec satisfaction que l'ensemble des amendements déposés valident le principe de récusation. Sur le plan formel, comme le suggèrent certains amendements déposés, la rédaction de cet article sera affinée afin d'étendre ce concept aux autorités judiciaires et à l'administration cantonale. Merci pour votre attention.

Merci, monsieur Bonvin. La parole est donnée au Constituant, Damien Fumeaux.

Fumeaux Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le Président, chères et chers collègues, après les élections cantonales en 2017, la Constituante en 2018, les élections nationales en 2019 et les élections communales en 2020, voici qu'arrivent dans 5 mois les élections cantonales de 2021. Notre canton entame sa 5e année consécutive au rythme des élections. À 5 mois de la prochaine échéance, il est grand temps de se poser une question. Quel est le principal rôle d'un député ? En ce qui me concerne, je pense que le rôle premier d'un député est de défendre les intérêts de ses électeurs avant les siens. Et comment un député doit-il faire pour défendre au mieux les intérêts de ses partisans ? À mon avis, on ne peut défendre les intérêts de nos électeurs seulement en étant à leur contact et en se souciant de leurs préoccupations.

Le principe A.2.1 de la Commission 7 stipule que toute personne de nationalité suisse, âgée de 18 ans révolus est éligible au Grand Conseil, au Conseil d'État et au pouvoir judiciaire, sous réserve de domiciliation dans le Canton du Valais dans un délai raisonnable. Mais quel est le meilleur moyen de se soucier des préoccupations de nos concitoyens, si ce n'est de les côtoyer tous les jours en ayant élu domicile dans la région pour laquelle on se présente.

Voilà pourquoi dans l'optique d'avoir des élus qui se soucient principalement de leurs concitoyens, plutôt que de leurs propres intérêts, le groupe UDC & UDC vous propose un amendement demandant que toute personne qui se porte candidate à une fonction élective doit être domiciliée en Valais dans un délai antérieur à sa candidature.

Notre rôle est d'écrire une Constitution pour les Valaisans, sans condescendance face à ceux-ci, et non pas comme certaines personnes le souhaitent, en transformant notre Canton en laboratoire à ciel ouvert.

En ce qui concerne le principe A.4.1, notre groupe vous recommande de suivre l'amendement du SVPO, car la place de ce principe se trouve dans la loi et non pas dans une Constitution. Notre groupe soutiendra aussi les principes A.5.2 et A.5.3 de la Commission car, comme nous en avons déjà fait part lors de l'élaboration de notre règlement, la transparence est un thème qui nous est cher.

Concernant le principe A.6.1, nous soutiendrons la Commission sur le statu quo de la situation actuelle. Merci de votre soutien.

Merci monsieur Fumeaux, monsieur le Constituant Christian Escher.

Escher Christian, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätzte Damen und Herren, wir sind für Streichung von Artikel A.5.3. Absatz 3, dies zugunsten der Effizienz. Stellen Sie sich vor, Sie müssen bei jedem einzelnen Votum zuerst immer all ihre Interessenbindungen erneut erwähnen. Das macht schlicht keinen Sinn, zumal die Interessen laut Absatz 2 bereits klar in einem Register erfasst sind. Danke.

Merci, je passe la parole au Constituant Narcisse Crettenand.

Crettenand Narcisse, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, le groupe Valeurs Libérales Radicales soutiendra la Commission concernant les principes d'éligibilité A.2.1 et les incompatibilités A.4.1. Concernant le principe A.4.2 sur les incompatibilités, nous avons un amendement qui demande le statu quo en ce qui concerne le personnel de l'administration de l'Etat. En effet, nous estimons qu'il n'est pas judicieux qu'un membre de l'administration cantonale soit membre de l'assemblée qui contrôle l'action de l'Etat qui l'emploie, qui définit le statut des employés, donc son statut, qui décide de projets qui pourraient concerner directement son activité ou le service dans lequel il travaille.

Bien d'autres exemples pourraient encore être cités pour justifier notre amendement. Nous vous invitons donc à soutenir notre amendement sur les incompatibilités.

Concernant le principe A.4.3, nous soutiendrons l'amendement PS-GC qui apporte plus de précisions à ce principe d'incompatibilité.

Sur les principes A.5.2 et A.5.3, nous soutiendrons la Commission, nous estimons effectivement que les liens d'intérêts doivent être transparents.

Et en ce qui concerne le principe A.6.1 vote 1, en matière de récusation, nous retirons notre amendement et nous soutiendrons le principe de la Commission 9 qui apporte plus de précision et de clarté en la matière. Merci de votre attention.

Je vous remercie, madame la Constituante Natascha Maret.

Maret Natacha, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, le PDCVr rejette l'article concernant l'incompatibilité pour deux membres d'une même famille de siéger au sein d'une même autorité, trouvant l'article tel que présenté ici bien trop réducteur et peu précis.

Les autorités ne se valent pas toutes et les incompatibilités ne peuvent pas toutes être traitées sur le même pied. Si nous reconnaissons les problèmes d'incompatibilité familiale au niveau judiciaire ou au niveau exécutif, la situation n'est pas la même au niveau du législatif. Certains autres cantons, comme par exemple Schaffhouse, font cette distinction dans leur

Constitution cantonale. Les liens familiaux n'ont plus la même force ou la même influence dans un collège composé d'un aussi grand nombre de membres. Cette incompatibilité stricte rend, en outre, plus difficile la recherche de candidates et de candidats au Grand Conseil. Que signifie, en outre, membres d'une même famille? Epouse/ époux, frères/ soeurs, parents/enfants? Cela concerne-t-il aussi les cousins ?

En l'état, le PDC propose de ne pas soutenir cet article tel que proposé ici, tout en admettant pouvoir accepter une version ultérieure, plus précise et surtout distinguant les différents niveaux de pouvoirs concernés, respectivement les liens de parenté problématiques. Merci pour votre attention.

Je vous remercie. Monsieur le Constituant Martin Schürch.

Schürch Martin, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Ja, ich habe es angetönt, die CVPO Fraktion ist für das Beibehalten von Gutem und für Klarheit, deshalb unterstützen wir den Abänderungsantrag von VLR zum Status Quo bei der Unvereinbarkeit für die Mitarbeiter der Staatsverwaltung mit dem Amt eines Mitgliedes des Grossen Rates und haben einen Abänderungsantrag hinterlegt, wer genau als Mitglied derselben Familie gilt. Die CVPO Fraktion ist für die Offenlegung der Interessenbindungen jedoch nicht so detailliert, wie dies von der Kommission vorgeschlagen wird und nur bei Amtsträgern, bei Kandidaten sehen wir diese Offenlegung der Interessenbindungen nicht, da dies eventuell nicht gewählt werden und deshalb ein Recht auf Privatsphäre haben. Danke.

Je vous remercie, Madama la Constituante Céline Ramsauer.

Ramsauer Céline, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, chères et chers collègues Constituantes et Constituants, cette missive concerne le point A.5.2 de la Commission 7. La Commission 7 a proposé que les candidates et candidats à l'élection au Grand Conseil publient la liste de leurs liens d'intérêts avant l'élection, c'est-à-dire dès le dépôt de leur candidature. Pour Appel Citoyen, cette déclaration avant l'élection est très importante et découle du principe de la transparence que nous prônons comme une de nos valeurs fondamentales. Valeur d'ailleurs commune à d'autres formations politiques. S'il est exact que la publication des liens d'intérêts des élus au Grand Conseil est une situation acquise et existe déjà (voir l'article 13, registre des liens d'intérêts du règlement du Grand Conseil de 2001), la proposition de la Commission est nouvelle et nous semble aller dans l'intérêt des citoyennes et citoyens de connaître beaucoup mieux qu'à présent les candidates et candidats et de pouvoir se déterminer en connaissance de cause au moment de l'élection et non après. Par exemple, grâce à ses liens d'intérêts déclarés, je pourrai savoir si une candidate, un candidat, est active/actif dans la culture ou dans le social, ce qui me permettra de voter pour elle, pour lui. A l'inverse, savoir qu'il ou elle fait partie de lobbys qui ne soutiennent pas les droits fondamentaux, m'évitera de leur donner ma voix. Si on a ces renseignements par le registre des liens d'intérêts, après l'élection, et bien, il sera trop tard. Soit, je n'aurai pas voté pour le bon ou la bonne candidate, soit j'aurai élu celui ou celle que je ne voulais pas.

Appel Citoyen soutient vigoureusement la proposition de la Commission sur le point A.5.2. Je vous remercie pour votre écoute.

Merci madame Ramsauer. Monsieur le Constituant Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Werter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, gehört eine solche Bestimmung in eine Verfassung, was sind die finanziellen Auswirkungen und liesse sich dieses Vorhaben nicht genauso gut und vielleicht sogar besser auf Gesetzes- oder Verordnungsstufe regeln. Diese Fragen hat sich die SVPO Fraktion im Vorfeld gestellt. In dieser Abwägung kamen wir zum

Schluss, dass sich die Punkte A.1, A.2, A.4, A.5.2, und A.5.3 besser auf Gesetzes- und Reglementsstufe regeln liessen. Aber auch materiell vermögen die Vorschläge der Kommission unsere Fraktion nicht zu überzeugen. In Punkt A.4.3 verlangen sie, dass zwei Mitglieder derselben Familie nicht in der gleichen Behörde sitzen dürfen. Der Begriff der Familie ist unklar, hier schliesse ich mich Natacha Maret von der CVP Unterwallis an. Aus unserer Sicht spricht nichts dagegen, dass beispielsweise zwei Brüder Mitglied des Grossen Rates sein können, wenn beide vom Volk gewählt werden.

Betreffend der Transparenz im Vorfeld einer Kandidatur. Sie wollen in Punkt A.5.2, dass die Kandidaten bereits vor der Wahl eine Liste veröffentlichen müssen. Bei den Verfassungsratswahlen haben sich 664 Kandidierende zur Verfügung gestellt. Bei den Wahlen im nächsten März werden es vermutlich über 1000 Kandidierende sein, welche ja in einer grossen Mehrheit alle nicht gewählt werden. Ein solches Register für diese über 1000 Kandidierenden zu erstellen, wäre aus Sicht der SVPO Fraktion aufwendig, bürokratisch und teuer. Darüber hinaus ist in der Praxis die Zeit ja auch knapp, eine Listenhinterlegung ist derzeit bis Ende Januar möglich. Das Stimmmaterial kommt gegen Mitte Februar und anfangs März sind die Wahlen bereits vorbei. Wir sehen keinen Mehrwert, dass über 1000 Kandidierende bereits im Vorfeld diese Liste veröffentlichen müssen. Die SVPO ist einverstanden, dass gewählte Abgeordnete ihre Interessenbindungen offen legen müssen. Aber in welcher Form und wie das erfolgen muss, das ist nicht die Aufgabe der Verfassung dies zu regeln. Die Kommission schlägt vor, dass der Parlamentsdienst diese Veröffentlichungen machen soll. Wie es mit einer Wortmeldung im Grossrat ablaufen soll, solche Bestimmungen gehören aus Sicht der SVPO Fraktion in das Grossratsreglement und nicht in eine Kantonsverfassung. Nicht jeder Vorschlag, welcher schön tönt, gehört aus der Sicht der SVPO in eine Verfassung. Besten Dank.

Merci Monsieur Amacker, je passe la parole à Madame la Constituante Claudia Gaillard Morend.

Gaillard Morend Claudia, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, évidemment qu'en cas d'intérêt personnel direct dans un objet, un membre d'une autorité cantonale ne doit pas voter mais se récuser lors du vote. En revanche, le groupe des Vert et Citoyens propose que cette même personne puisse participer aux délibérations, argumenter son point de vue et faire part de son expertise. Pourquoi se priver des conseils d'une personne qui pourrait avoir une fine connaissance de l'objet et des compétences reconnues en la matière ?

C'est pour ces raisons que nous proposons de modifier l'article A.6.1 proposé par la Commission dans le sens que tout membre d'une autorité cantonale doit se récuser lors du vote sur un objet pour lequel il a un intérêt personnel direct, mais qu'il peut participer à la réflexion et aux délibérations de l'objet en question. Merci de votre écoute.

Je vous remercie, monsieur le Constituant Gaël Bourgeois.

Bourgeois Gaël, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président de séance, chères et chers collègues, quelques éléments concernant les positions du groupe Socialiste et Gauche citoyenne. Tout d'abord concernant la nécessité de domiciliation. Il nous semble aussi important ici de différencier tout d'abord le domaine judiciaire du domaine exécutif et législatif. Il nous semble important que dans le domaine exécutif et législatif, effectivement, on soit intégré à la vie de l'organe ou de la région ou du Canton que l'on souhaite diriger ou auquel on souhaite en tous cas participer, et ceci avant effectivement une élection. Sur le domaine judiciaire, on serait un peu plus prudent. L'administration du droit, effectivement, doit avoir une certaine neutralité et, en la matière, effectivement, on pourrait tolérer un délai entre le moment de l'élection et la domiciliation des personnes concernées.

Sur toute la question des incompatibilités, tout d'abord, celle relative au Conseil d'État et à l'Assemblée Fédérale, chambres réunies. Soyons quelque peu réalistes, un Conseiller d'État travaille à 120% au minimum. Un conseiller national est censé faire au bas-mot un 50 % mais, en réalité, ça s'approche plus du 70% ou du 80%. On est environ à 200%. Tout être humain normalement constitué, même très travailleur et très motivé, aurait quelque peine à effectuer ces taux d'activité. L'histoire récente l'a montré, être au four et au moulin, c'est le meilleur moyen de diriger mal son département en qualité de Conseiller d'État ou d'être particulièrement absent des Chambres Fédérales lors des votes essentiels. Et ceci indépendamment de l'histoire récente, de savoir de quel parti on parle, ça n'importe pas ici, on ne peut pas humainement faire correctement ces 2 emplois ou ces deux fonctions à la suite.

Concernant l'incompatibilité des cadres de l'administration, avec les fonctions de député ou de suppléant, nous sommes tout à fait ok que les cadres ne doivent pas pouvoir siéger. Effectivement, il faut ensuite dans la loi définir le niveau de ces cadres. Mais au final, pourquoi est-ce qu'un cantonnier ne pourrait pas siéger au Grand Conseil ? Pourquoi est-ce qu'un assistant administratif ne pourrait pas siéger au Grand Conseil ?

Au final, lorsque les médecins parlent de la loi sur la santé, ce n'est pas problématique. Pourquoi est-ce qu'un cantonnier ne pourrait pas voter le budget des écoles ou intervenir dans le domaine de l'économie ?

Au même titre, tous les entrepreneurs qui doivent parler de fiscalité des entreprises le font sans problème non plus lorsqu'ils sont élus. Il n'y a pas d'incompatibilité. Sans parler évidemment des nombreuses et nombreux notaires ou avocats qui siègent et pour lesquels les lois les concernent très largement. Sur la question des incompatibilités familiales, il faut effectivement régler cela au niveau de la loi, il va de soi que des liens familiaux trop proches sont problématiques, en particulier dans un exécutif, mais effectivement le détail doit être dans la loi, donc on demande simplement effectivement cette précision-là. Et enfin, sur la question des liens d'intérêts : ils sont tout simplement essentiels à la démocratie. Dans une démocratie de milice comme la nôtre, les liens d'intérêts doivent être connus. Ils peuvent expliquer certaines positions, ils peuvent aussi amener toutes les questions de récusation nécessaires. Et là, je crois effectivement que c'est la transparence minimale dans un système démocratique tel que le nôtre. En parlant de la récusation, on insistera, de notre côté sur la nécessité de ne pas seulement se récuser lors du vote, mais également lors des délibérations. Le droit d'être entendu doit évidemment être respecté, comme dans toute procédure. Mais le fait de pouvoir participer au débat peut-être une manière d'influencer la décision qui suivra et dans ce cas-là, effectivement, même en ne participant pas au vote, on peut influencer de manière illégitime si l'on veut bien une décision lorsque l'on a des intérêts privés à faire valoir.

Quant au jour bloqué pour le Grand Conseil, nous sommes tout à fait ouverts à cette proposition. Nous sommes simplement d'avis qu'elle ne doit pas figurer au niveau constitutionnel. Mais sur le principe, nous saluons cette démarche qui doit permettre effectivement une meilleure conciliation entre vie privée et politique mais également et principalement entre vie professionnelle et vie politique. Nous sommes dans un système de milice. Si l'on sait qu'une fois par semaine, un jour fixe, effectivement, est dédié au Grand Conseil, c'est beaucoup plus facile de s'organiser. Même si cela ne règlera pas les difficultés pour du personnel par exemple, qui travaillerait en 3 fois 8, dans des usines ou en équipes, où là nous aurons effectivement, avec des horaires irréguliers, toujours quelques difficultés. Mais ça permettra au moins pour une partie de la population de s'organiser plus facilement. Merci également pour le travail qui est salué par le groupe socialiste.

Merci monsieur Bourgeois. Je donne la parole au Constituant Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, mesdames et messieurs, juste 2 mots : effectivement, vous avez relevé à plusieurs reprises la désignation d'une même famille, ça ne tient pas en droit, ça veut

dire tout et rien, je fais chorus aux propos de madame Natascha Maret. Sauf à dire que cet élément revêt quand même matériellement une importance, la participation à la même famille, peut être les [...] de népotisme. Il s'agit pour la Commission de retravailler cet aspect et de voir quelle formulation peut donner satisfaction. J'ai précisé aussi, à la proposition d'amendement 4.2 la Commission a dit : l'Etat des entreprises en mains publiques, j'ai demandé de se référer à la loi fédérale, à la loi pardon cantonale, sur la participation de l'Etat à des entités de droit public, pardonnez-moi, loi à laquelle je me trouve, puisque c'est moi qui avais fait la motion à l'époque, au Grand Conseil, il s'agit pour la Commission de formuler ça de manière un petit peu plus rigoureuse scientifiquement, Maître Caloz, vous qui êtes brillant avocat et brillant notaire, vous allez trouver la formulation et mon intervention était plus cosmétique, raison pour laquelle je peux donc la retirer en demandant à la Commission de faire diligence.

Monsieur le Constituant Perruchoud, nous prenons bonne note du retrait de votre amendement 4.2 et avant d'initier le vote de détail, la parole est donnée au président de la Commission.

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, je reviens rapidement sur 3 sous-chapitres de ce premier bloc. Premièrement, les conditions d'éligibilité. Donc, comme vous l'a expliqué le rapporteur, nous avons opéré un revirement de jurisprudence, si vous me permettez l'analogie, lors de notre séance de Commission. Avec ce principe, on l'a dit, un juriste domicilié hors canton pourra être élu juge cantonal sous réserve de domiciliation en Valais dans un délai raisonnable. Le délai qui a été évoqué par la Commission pour la domiciliation en Valais après la nomination était de 1 an. En revanche, avec cette nouvelle décision, les candidats au Grand Conseil et au Conseil d'Etat devront toujours être domiciliés en Valais et ce dès le dépôt des listes électorales. S'agissant des incompatibilités, j'aimerais vous dire en introduction que deux tendances s'opposent, d'un côté le souhait de certains serait d'opérer un renvoi global à la loi. De l'autre, il y a une tendance majoritaire à définir les grandes lignes dans la Constitution. En pratique, tous les cantons romands contiennent au moins un article détaillé, voire très détaillé, sur les cas d'incompatibilité les plus importants.

Il en va de même dans les cantons alémaniques, tous les grands cantons alémaniques ayant récemment révisé leur Constitution contiennent un article sur les incompatibilités plus ou moins détaillé. Tous ces articles renvoient à la loi, pour le surplus, certains articles permettant à la loi d'instaurer des incompatibilités supplémentaires. Vu l'importance de cette disposition dans la systématique des différentes constitutions cantonales, elle se trouve en principe juste après le principe cardinal, la séparation des pouvoirs et les conditions d'éligibilité, il est illusoire de vouloir renvoyer à la loi de manière lapidaire. C'est pourquoi je vous remercie de ne pas voter en faveur de la proposition qui consiste à biffer ce principe, ces principes d'incompatibilité.

S'agissant de l'interdiction de siéger dans une même autorité pour deux membres d'une même famille, ce principe est actuellement réglé à l'article 90 alinéa 2 de la Constitution cantonale. Je prends acte, au nom de la Commission, des remarques formulées par les différents groupes politiques, en particulier par le PDCVr.

Dans ses réflexions, la Commission a effectivement différencié le législatif, l'exécutif et le judiciaire. La Commission ne voit pas de problème à ce que des cousins puissent être simultanément membres du Grand Conseil. Pour ce motif, l'amendement CVPO doit être rejeté. En effet, selon le code civil, la parentèle des grands-parents englobe les 4 grands-parents de la personne concernée et tous leurs descendants, à savoir les oncles, tantes, cousins, cousines, etc., ce qui est beaucoup plus restrictif que le principe envisagé par la Commission. En revanche, la Commission voit très clairement un problème à ce que deux membres de la même famille, même des cousins, puissent siéger au sein d'une même autorité exécutive ou judiciaire.

En l'état, j'encourage donc les membres de l'assemblée à soutenir ce principe qui sera précisé ultérieurement dans le sens de vos remarques.

Enfin, j'aimerais dire un dernier mot sur l'indépendance et la publication des liens d'intérêts. Aujourd'hui, la publication des liens d'intérêts des élus, qui découle du principe de la transparence, revêt une importance fondamentale. En effet, le peuple a le droit de savoir si les élus qui s'expriment au Parlement le font en leur nom propre ou pour le compte d'un groupe d'intérêts. C'est pour cela que je vous encourage à soutenir le devoir de signalement des liens d'intérêts avant une prise de parole comme cela se fait déjà au niveau du Parlement fédéral. Je vous rappelle qu'à ce jour il n'existe aucun moyen de connaître les liens d'intérêts d'un député avant son élection. Il s'agit d'une lacune que la Commission a souhaité combler, comme cela a été souligné par le groupe Appel Citoyen. Merci de votre attention.

Le président (Yann Roduit, membre du Collège présientiel, PDCVr)

Merci monsieur Caloz, ainsi le débat sur le bloc 1 s'achève, nous pouvons passer aux votes sur les différentes propositions d'amendements du bloc en question. Nous passons directement au principe A.2.1 où nous avons un amendement PS et Gauche citoyenne et UDC concernant les conditions d'éligibilité, je signale à ce propos que l'alinéa 2 de l'amendement PS Gauche citoyenne sera traité dans le cadre du rapport de la Commission 9, comme cela figure dans vos documents. Selon la règle désormais établie, la proposition de la Commission est en vert et celle des groupes PS Gauche citoyenne et UDC en rouge. Le vote est lancé. Vous avez suivi la proposition PS Gauche citoyenne alinéa 1 et UDC par 85 voix, 37 contre et 0 abstention.

Nous passons principe A.3.1, il n'y a pas de divergence de fond entre les propositions des commissions 7 et 8, un vote n'est donc pas requis.

Principe A.4.1, Commission qui correspond au principe A.4.1 de la Commission 8 en vert contre le SVPO. Le vote est lancé. La proposition de la Commission est acceptée par 103 voix, 17 non et 0 abstention.

Nous poursuivons avec le principe A.4.2, je rappelle que l'amendement Perruchoud a été retiré. Par conséquent, il s'agit en vert de la proposition SVPO contre en rouge la proposition VLR. Le vote est lancé. Vous soutenez la proposition SVPO par 77 voix contre 34 et 10 abstentions. Nous passons ensuite au troisième vote, deuxième vote pardon, toujours sur le A.4.2, en l'occurrence en vert la proposition de la Commission contre en rouge le SVPO. Le vote est lancé. Vous soutenez la proposition de la Commission par 93 voix contre 29 et 0 abstention.

Principe A.4.3 concernant l'incompatibilité des autorités, en vert la proposition CVPO contre en rouge PS Gauche citoyenne. Le vote est lancé. Vous soutenez la proposition PS Gauche citoyenne par 90 voix, 21 contre et 9 abstentions. Toujours au principe A.4.3, la proposition et PS Gauche citoyenne désormais en vert contre CSPO en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la proposition PS Gauche citoyenne par 70 voix contre 47 et 5 abstentions. Nous continuons avec le principe A.4.3, troisième vote, la proposition PS Gauche citoyenne en rouge, en vert, contre SVPO, PDCVr et madame Holzegger en rouge. Je répète, la proposition PS Gauche citoyenne en vert contre SVPO, PDCVr et madame Holzegger en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez par 75 voix la proposition PS Gauche citoyenne contre 46 et 1 abstention. Nous arrivons au 4ème vote, toujours sur le principe A.4.3, la proposition de la Commission en vert contre en rouge PS Gauche citoyenne. Le vote est lancé. Vous soutenez la proposition PS Gauche citoyenne par 90 voix, 22 contre et 1 abstention.

Nous abordons à présent le principe A.5.2, en vert la Commission contre le SVPO et CVPO en rouge. Le vote est lancé. La proposition de la Commission est acceptée par 97 voix contre 22 et 3 abstentions.

Nous abordons le principe A.5.3 alinéa 2, en vert la Commission contre SVPO et CVPO, le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 97 voix, 23 contre et 1 abstention.

Nous traitons du principe A.5.3 alinéa 3, en vert la Commission, en rouge SVPO et CSPO. Le vote est lancé. Vous soutenez de la Commission par 92 voix contre 23 et 3 abstentions.

Principe A.5.3 alinéa 4, la Commission en vert contre SVPO et CVPO en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 92 voix pour, 27 contre et 2 abstentions.

Nous abordons à présent le principe A.6.1, vous avez entendu tout à l'heure que le VLR avait retiré son amendement, ce qui signifie que nous enchaînons directement sur le vote Verts et Citoyens en vert contre le principe B.1.3 de la Commission 9 en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez le principe B.1.3 de la Commission 9 par 97 voix, 16 contre et 8 abstentions, ce qui nous permet d'aborder le deuxième vote du principe A.6.1, à savoir la Commission en vert contre le principe B.1.3 de la Commission 9. Le vote est lancé. Vous acceptez la proposition de la Commission par 79 voix contre 34 et 8 abstentions.

Considérant que le principe A.8.1 sera traité dans le cas du rapport de la Commission 4, nous avons achevé le premier bloc.

Si vous en convenez, avant de débiter le deuxième bloc et de donner à nouveau la parole au rapporteur, considérant qu'il est 16 heures et que nous sommes au début des différents blocs, le président de séance vous invite à poursuivre ce travail jusqu'à 18 heures, ce qui me semble tout à fait raisonnable et surtout nécessaire. Je vous remercie de prendre les dispositions requises. Monsieur le rapporteur.

Bonvin Nicolas, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chers collègues. En ce qui concerne les dispositions générales régissant les rapports entre les pouvoirs législatif et exécutif, la Commission a notamment débattu du remplacement de la notion de décret par celle de législation d'urgence. Le terme législation d'urgence respectivement acte d'urgence facilitant la compréhension, les commissaires ont validé tacitement ce changement.

Au sujet de la majorité requise des 2/3 des membres, la Commission s'entend sur le fait que la formulation proposée fait référence à une majorité qualifiée des membres présents. Aussi, les membres de la Commission se sont prononcés en faveur d'une reprise de l'alinéa 3 proposé par le groupe VLR correspondant à celui figurant à l'article 164 de la Constitution fédérale. Par ailleurs, les commissaires ont entériné le principe selon lequel le Grand Conseil peut opposer son veto aux actes de l'autorité déléguée. Ce veto est un moyen par lequel le Grand Conseil peut dire au Conseil d'État qu'il va dans une toute autre direction que celle envisagée par le Parlement.

La Commission estime que l'inscription de cette disposition dans la Constitution renforcera d'une part la possibilité de contrôle du Grand Conseil et, d'autre part, encouragera le Conseil d'État à respecter les prescriptions du Grand Conseil. Les membres de la Commission saluent la volonté des partis et groupes politiques de ne pas combattre cette disposition. Merci pour votre attention.

Le président (Yann Roduit, membre du Collège présidentiel, PDCVr)

Merci monsieur le rapporteur.

Est-ce qu'il y a des demandes de parole sur ce bloc 2 ? Monsieur le Constituant Narcisse Crettenand.

Crettenand Narcisse, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, comme annoncé dans l'entrée en matière, donc nous demandons le vote sur le principe 9.1 alinéa 2. Effectivement, le groupe VLR conteste que son amendement puisse être considéré comme rédactionnel, il y a des subtilités juridiques.

En effet sur la proposition de la Commission, un acte déclaré urgent par le Grand Conseil peut-être soumis au référendum facultatif ou obligatoire. Cela signifie notamment que le Grand Conseil pourrait par un acte dont l'entrée en vigueur ne souffre aucun retard, modifier la

Constitution, puisqu'une telle modification sera obligatoirement soumise à référendum. Cependant, la votation populaire ne devrait pas être organisée préalablement à la modification constitutionnelle mais uniquement dans un délai d'une année dès l'adoption de l'acte urgent pour éviter qu'il ne cesse de produire effet. Or, l'amendement VLR exclut expressément une modification constitutionnelle par un acte urgent du Grand Conseil, puisqu'il prévoit que seul un référendum facultatif puisse être demandé. Une modification constitutionnelle est donc exclue, puisqu'on le rappelle, elle est soumise à référendum obligatoire. Pour ces raisons, le groupe VLR estime que son amendement n'est pas rédactionnel mais bien qu'il limite la compétence du Grand Conseil en la matière. Nous demandons donc que le plenum puisse se prononcer sur cette question.

Et concernant le principe A.9.1 alinéa 3, c'est un élément nouveau qui apporte un complément nécessaire, nous invitons donc à soutenir également cet amendement. Merci de votre attention.

Merci monsieur le Constituant Crettenand, nous avons pris bonne note de vos remarques.

Schürch Martin, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Ja, die CVPO Fraktion will, Sie wissen es in der Zwischenzeit, Klarheit. Deshalb unser Antrag von einer qualifizierten Zweidrittelsmehrheit seiner insgesamten Mitglieder bei Artikel A.9.1. Danke.

Le président (Yann Roduit, membre du Collège présientiel, PDCVr)

Merci monsieur Schürch, y a-t-il d'autres prises de parole sur le bloc 2 ? Monsieur le président Mathieu Caloz.

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, j'aimerais juste apporter une précision sur notion d'acte des autorités et la législation d'urgence.

Donc, la déclaration d'urgence d'une loi a pour conséquence de soustraire celle-ci au référendum. Pour cette raison, elle ne peut pas se justifier indéfiniment et elle a une validité limitée dans le temps.

Il est opéré une distinction selon que la durée de validité est inférieure ou supérieure à un an. Une loi déclarée urgente dont la durée de validité ne dépasse pas un an est totalement soustraite au référendum. Lorsque la loi est déclarée urgente et que sa durée de validité dépasse un an, elle est soumise à un référendum postérieur à son entrée en vigueur. De manière facultative, si elle se fonde sur une base constitutionnelle, donc au niveau cantonal, ça n'existe pas, les lois urgentes qui ne sont pas fondées sur une base constitutionnelle et, pour ce motif, je pense effectivement que monsieur Narcisse Crettenand a raison, et la Commission a pris acte de cet amendement et fera les recherches nécessaires ultérieurement. Voilà, merci de votre attention.

Merci monsieur Caloz.

Le président (Yann Roduit, membre du Collège présientiel, PDCVr)

Ce qui nous permet de débiter les votes sur le bloc 2. Ainsi, nous abordons le principe A.9.1 alinéa 1, à savoir la Commission en vert contre les CVPO en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 63 voix contre 42, pas d'abstention.

Conformément à la demande qui a été formulée à l'instant, le principe A.9.1 alinéa 2 fait l'objet d'un vote, à savoir la Commission en vert contre le VLR en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la proposition VLR par 73 voix contre 24 et 8 abstentions.

Nous poursuivons avec le principe A.9.1 alinéa 3, en l'occurrence la modification a été reprise par la Commission est-ce-que néanmoins quelqu'un souhaite un vote sur ce sujet. Cela ne est le cas. Nous arrivons ainsi au terme de ce bloc 2 et je vous propose que nous fassions 5 minutes de pause, tenant compte de la prolongation qui a été décidée, merci.

Le président (Yann Roduit, membre du Collège présientiel, PDCVr)

Veuillez prendre place, s'il vous plaît. Mesdames, messieurs, je commence par donner la parole au Constituant Fabian Zurbriggen qui a une requête concernant un bloc précédent.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Werte Kolleginnen und Kollegen, ich möchte einen Rückkommensantrag auf ein Thema stellen und zwar A.6.1, weil ich mir unsicher bin, was das für eine Tragweite hat, vor allem wenn... was ist die kantonale Behörde also der Grossrat und was bedeutet das «in Ausstand», also ein Grossrat der als Milizparlamentarier seine Berufserfahrung ins Parlament bringt, soll dann nicht mehr sich..., keine Vorstösse, keine Parole und keine Abstimmung mehr machen kann zu Dingen, in denen er sich auskennt, wenn das der Sinn dieses Artikels ist, dann halte ich das für einen unglaublich grossen Unsinn und deshalb möchte ich einen Rückkommensantrag stellen und die Diskussion nochmals eröffnen.

Le président (Yann Roduit, membre du Collège présientiel, PDCVr)

Mesdames, Messieurs, nous allons-nous prononcer sur le principe d'accepter oui ou non de revenir en arrière sur cet objet. Donc, si vous acceptez de revenir sur cet objet dans le fil de nos débats, vous votez vert donc oui et sinon rouge, non, je lance le vote. Par 74 voix, vous refusez d'entrer en matière sur cette requête contre 20 oui et 9 abstentions.

Mesdames et messieurs, nous pouvons ainsi débiter le bloc 3 avec le rapporteur. Je rappelle au préalable qu'il y a 2 rapports de minorité dans ce bloc qui seront présentés également par le rapporteur, monsieur Florian Evéquo pour la partie introductive de ce rapport de Commission. En l'état actuel, monsieur Nicolas Bonvin a la parole.

Bonvin Nicolas, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames et messieurs, les membres du Collège présidentiel, chers collègues, au sujet du Grand Conseil, les commissaires ont souhaité tout d'abord, et à l'instar des Constitutions fribourgeoise et vaudoise, réaffirmer la prééminence du pouvoir législatif.

Ensuite, les membres de la Commission ont consulté des représentants des groupes politiques du Grand Conseil et le professeur Pascal Sciarini, politologue à l'Université de Genève, au sujet du nombre de députés que devrait comporter le législatif cantonal. En la matière, deux principes sont à prendre en considération : la représentativité du Parlement et son efficacité. D'une manière générale, il apparaît qu'un nombre élevé de députés assurent une représentation optimale des différentes régions du Canton, cet aspect devant toutefois être mis en relation avec le système électoral et la taille des circonscriptions électorales. Inversement, une réduction du nombre de députés permettrait d'améliorer l'efficacité du Parlement et de diminuer ses coûts de fonctionnement. A l'aune de ces considérations, les commissaires se sont prononcés en faveur du statu quo, à savoir l'élection de 130 parlementaires. En ce qui concerne l'institution de la suppléance, une spécificité quasiment exclusivement romande, elle est à considérer à travers le prisme de la responsabilisation des députés et de son caractère formateur. L'existence de députés-suppléants, ou un nombre trop important de ces derniers, peut en effet engendrer une

déresponsabilisation des députés et un engorgement de l'appareil législatif résultant d'une multiplication des interventions parlementaires déposées. A contrario, ce système constitue un complément appréciable au système de milice et fait office de terrain d'apprentissage de la politique et de vivier pour les partis et mouvements politiques.

D'un point de vue plus concret, selon les chiffres en possession de la Commission, les députés-suppléants participent, en moyenne, à 40% des séances plénières. Par ailleurs, une soixantaine de membres du Grand Conseil ont siégé moins d'une séance plénière sur trois. Au regard de ces considérations, la majorité de la Commission préconise une diminution consensuelle de 130 à 85 députés-suppléants, à savoir un ratio d'un député-suppléant pour deux députés. Cette réduction du nombre de députés, pierre angulaire d'un projet global et cohérent proposé par la Commission, s'inscrit dans la dynamique ayant vu tous les cantons suisses ayant révisé leur Constitution dans les 20 dernières années, diminuer la taille de leur Parlement. En l'état actuel des travaux, les membres de la Commission ne se sont pas prononcés sur le mode d'élection des députés-suppléants ainsi que sur la manière dont ceux-ci seront répartis dans les différentes circonscriptions électorales. À des fins de clarification, la Commission souhaite rappeler que, quel que soit le nombre de députés-suppléants élus, différentes méthodes permettent de procéder à une répartition satisfaisante des élus, y compris pour les plus petites formations politiques. Merci pour votre attention.

Merci monsieur Bonvin. Je donne la parole ensuite, s'il la demande au rapporteur de la minorité.

Evequoz Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, je rapporte pour deux minorités dans ce bloc, c'est la minorité MB.2.1 qui propose une réduction à 100 députés et la minorité MB.2.1 qui demande une réduction du nombre de suppléants. Je vais commencer avec le cas des députés, le rapporteur Nicolas Bonvin l'a dit, la taille du Grand Conseil valaisan est élevée en comparaison cantonale, et l'institution du Grand Conseil surtout est une institution extrêmement importante. Le plan de la Commission a toujours été de renforcer cette institution et d'avoir un Grand Conseil qui soit efficace et qui soit fort, dans une relation d'équilibre avec le Conseil d'État et le pouvoir judiciaire. Je ne vous apprends rien en vous disant que le Grand Conseil valaisan compte 260 membres, c'est 130 députés, 130 suppléants pour 350'000 habitants environ. À titre de comparaison, le Parlement fédéral compte 246 membres pour 8,5 millions d'habitants.

Si l'on compare avec les autres cantons, le Parlement cantonal valaisan devrait avoir environ entre 90 et 110 sièges, si on prend les cantons qui nous ressemblent en terme de population, en terme de géographie, on a entre 90 et 110 sièges. Avec 130 sièges, le Grand Conseil Valaisan est très important, sans même considérer les députés-suppléants. La tendance suisse est à la baisse. Les cantons qui ont récemment révisé leur constitution ont réduit la taille de leur Parlement, Saint Gall moins 33%, de 180 à 120, Berne moins 20%, de 200 à 160, Fribourg moins 15% de 130 à 110, Fribourg qui est également un Canton bilingue et catholique et qui partage beaucoup de points communs avec le canton du Valais, le canton de Vaud a baissé de 16%, de 180 à 150. La majorité des députés du Grand Conseil que nous avons auditionnés dans la Commission et qui connaissent le fonctionnement du Grand Conseil, ont plaidé également en faveur d'une diminution de la taille du Grand Conseil. Pourquoi ? Pour que le Grand Conseil soit plus efficace et pour qu'ils soit plus fort.

D'ailleurs, le Grand Conseil lui-même à évalué son propre fonctionnement, le rapport mesures structurelles 2005 2009 du Grand Conseil concluait la chose suivante, je cite : le Grand Conseil valaisan a besoin de membres qui s'engagent dans leur fonction, des travaux préparatoires en Commission au vote final. Une participation épisodique aux séances peut conduire à une mauvaise connaissance des dossiers et à de mauvaises décisions. La recherche en sciences politiques indique que la taille d'un Parlement influe directement sur son efficacité mais aussi sur l'implication de ses membres et naturellement sur son coût. Évidemment, le coût

brut du nombre de députés est facilement calculable mais aussi le coût indirect qui est lié à l'efficacité du Grand Conseil. Si le Grand Conseil n'est pas efficace, on peut craindre qu'il prenne trop de temps pour prendre des décisions ou, pire qu'il prenne de mauvaises décisions qui auraient alors des coûts à payer pour le Valais dans son ensemble, qui pourraient être importants.

Maintenant, pour le deuxième rapport de minorité qui concerne le nombre de suppléants, dans les travaux de la Commission, nous nous sommes intéressés à la présence effective des députés et des suppléants en séance plénière. Comme nous, le Grand Conseil relève ses votes et, sur la base des votes, on peut savoir qui a assisté aux séances et qui n'y a pas assisté. Sur la base de ces chiffres, on a pu constater que le Parlement, le Grand Conseil, siège pratiquement au complet, donc c'est un bénéfice du système de suppléance. Par contre, le rapport entre députés et suppléants dans la salle est toujours d'un suppléant pour 2 députés, donc il y a un tiers de suppléants dans la salle pour deux tiers de députés. On constate aussi, si on regarde les présences individuelles, que certains suppléants travaillent beaucoup, ils sont très très impliqués, très présents, parfois certains suppléants siègent davantage que des députés, D'autres par contre, sont pratiquement jamais là, on a environ 65-70 députés-suppléants et députés qui siègent moins d'une séance sur trois, moins d'une sur trois, ça veut dire certains siègent une sur cinq ou une sur sept. Et la minorité a considéré qu'on était légitimement en droit de se poser des questions sur le degré de maîtrise des dossiers des personnes qui siègent si peu souvent. L'argument qui est amené par les jeunesses de partis et les personnes qui proposent de conserver 130 suppléants, cet argument de formation a été évoqué dans les travaux de la Commission. La Commission a souhaité le mettre en balance avec les autres principes qu'un Grand Conseil doit respecter — c'est-à-dire en particulier l'efficacité et la force du Grand Conseil, le Grand Conseil ne doit pas être seulement représentatif, il doit aussi être gouvernable et efficace.

La représentation est déjà assurée par 100 députés et 65 suppléants. Le but premier de l'institution de la suppléance étant que le Grand Conseil siège au complet, il n'y a pas besoin d'avoir autant de suppléants que de députés, c'est très peu vraisemblable que la totalité des députés soient absents et doivent être remplacés. De plus, parmi les autres mesures prises par la Commission, si les députés siègent à jour fixe, la suppléance perd de sa nécessité puisque l'organisation est plus facile à mettre en place pour les députés, ils ont moins besoin d'être remplacés souvent.

Dernière chose, si on a un grand nombre de membres, 260, les membres du Grand Conseil que nous avons auditionnés nous ont également fait part d'un souci sur le nombre d'interventions qui peuvent être déposées au Grand Conseil, si 260 personnes peuvent déposer des interventions, on risque également de surcharger les services administratifs. On a un risque d'engorgement du travail parlementaire.

Et puis, sur la question de la formation de la relève politique que les jeunes abordent, ça semble à la minorité être une bonne idée, mais peut-être une fausse bonne idée. Si, comme on voit dans les chiffres, que les suppléants ne siègent que très peu ou en tout cas une bonne partie des suppléants ne siègent que très peu, on peut se demander quelle est véritablement l'expérience que l'on construit en siégeant si peu et si leur volonté de s'engager en politique ne devrait pas plutôt être redirigée par les partis politiques vers des engagements communaux, tels que des conseils communaux et des conseils généraux. J'en ai presque terminé Monsieur le président, j'ai une dernière phrase à dire sur les conseils généraux, on a vu récemment dans Le Nouvelliste que le Conseil général d'Ayent été dramatiquement en recherche de membres et je pense que la jeunesse peut s'engager avec plus d'efficacité et plus de levier d'action également au niveau communal. Je vous remercie.

Merci monsieur Evéquo, j'ouvre maintenant la discussion tout d'abord avec le Constituant Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, mesdames et messieurs, j'anticipe sur le B.8.1, monsieur le commissaire Caloz, au sujet d'une séance du Grand Conseil, actuellement la Constitution cantonale prévoit 20 membres, le principe est repris, il y a un avis de droit de l'institut suisse du fédéralisme à Fribourg qui a été sollicité par le Grand Conseil parce que c'était quelque fois un piège, ces possibilités d'avoir une séance extraordinaire du Parlement avec seulement 20 signatures. Presque tous les groupes comportent 20 signatures, alors vous arrivez à mobiliser pendant plusieurs jours le Parlement en obtenant le lundi matin ces 20 signatures. Ca il faut voir avec les remarques de l'institut du fédéralisme.

J'aimerais maintenant, mesdames et messieurs, vous parler, je me limiterai à cela, du nombre de députés. J'ai préconisé de conserver 130 députés et de conserver 130 suppléants. J'ai vécu, j'ai vu, et je peux vous dire que d'avoir 130 députés et 130 suppléants, ça permet une irrigation démocratique du Valais beaucoup plus importante. Allez dans les villages que ce soit dans le Haut ou dans le Bas, et puis, vous vous adressez à la population, ils sont fiers, à Zwischbergen, à Unterems, à Wiler, pour pas parler du Val-d'Illiez, ils sont fiers d'avoir, sinon un député, tout au moins un député-suppléant. Donner cette possibilité, cela a pour effet de vivifier la démocratie. Ça c'est une chose, maintenant, en ce qui concerne les suppléants, pardonnez-moi, monsieur le professeur Evéquo, vous errez, en ce sens que les suppléants participent, sinon activement en séance, participent aux travaux de leurs groupes et les groupes se préparent avant chaque session, le suppléant reçoit toute la documentation, maintenant c'est online mais peu importe, il est informé et, dans les séances de préparation, je peux vous dire, ça discute de manière très attentive, très approfondie et donc cela est une préparation à la relève, j'appelle ça, c'est le vivier de la relève démocratie. Ne supprimez pas les suppléants, les gens apprennent à faire de la politique et puis il y a peut-être aussi là des ouvertures, certains parlent de quotas, certains parlent de genres. Plus les sièges sont ouverts, plus les personnes peuvent marquer leur intérêt. J'aimerais vous donner 2 chiffres mesdames et messieurs, vous n'étiez pas nés en 1907, moi à peine, la population en 1907, lorsque la Constitution a mis en place 130 députés, était de 123'000 habitants, 123'000 à l'époque et on a mis 130 députés et 130 suppléants. Maintenant, on est 330'000 habitants, 217'000 citoyens actifs, voyez que la différence est énorme, on pourrait dire si l'on fait de la mathématique, on augmente le nombre de députés, alors j'irai pas jusque là, mais conservons les 130 députés, conservons les 130 suppléants, c'est l'intérêt du pays, c'est l'intérêt d'une démocratie active et participative. Merci.

Je vous remercie monsieur le Constituant, je passe la parole à la Constituante, Caroline Reynard.

Reynard Caroline, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Chers collègues, je m'exprime ici au nom du groupe PS et Gauche citoyenne. Nous souhaitons baisser le nombre de députés à 100, comme le propose la minorité MB.2.1, et garder un nombre équivalent de suppléantes et suppléants que de députés, souhait partagé par les jeunesses du parti. Nous pouvons nous rendre compte du dilemme présent dans ce débat entre une accentuation de la représentativité et l'efficacité des élus au Grand Conseil comme mentionné. Notre prise de position tient compte de ces 2 aspects, en diminuant le nombre de députés, tout en gardant un nombre équivalent de suppléantes et suppléants, réduisant ainsi à 200 membres les représentantes et représentants au Grand Conseil.

Je ne reviendrai pas sur les arguments concernant la diminution du nombre de députés à 100, concentrés sur l'efficacité et l'implication des députés, ceci ayant déjà été exposé par la minorité. Concernant le fait de garder un nombre de suppléantes et suppléants équivalent au nombre de députés, cela se justifie tout d'abord par la possibilité d'une plus grande représentativité en termes de profils d'élus au sein du Parlement. Non seulement car cette porte permet l'entrée en politique à des novices mais également à des personnes avec des ressources, que ce soit de temps ou liées à leur catégorie socioprofessionnelle, plus faibles. On le sait, les

politiciens sont majoritairement des hommes avec des emplois dit-on flexibles et un niveau de formation élevé.

L'entrée en politique pour les personnes externes à ce groupe est d'ores et déjà assez compliquée aujourd'hui, empêchons qu'elle ne le devienne plus encore. Pour les apprentis politiciennes et politiciens, que je suis d'ailleurs, il est plus facile de s'engager, premièrement, dans un poste électif de suppléante ou suppléant qui permet d'observer les rouages de la politique et de se familiariser, indépendamment de sa formation, avec les enjeux d'un législatif. Si l'aspiration à un poste de député naît celui-ci sera plus accessible et permet alors à un renouvellement des autorités.

Ces places permettent également à des personnes avec moins de temps en dehors de leurs emplois, prenons les femmes au hasard, de s'inscrire dans un Parlement, non seulement en tant que suppléantes ou suppléants, mais également en tant que députés. Avoir suffisamment de suppléantes et suppléants autorise ces personnes à des absences ainsi qu'à un partage des tâches.

Cette possibilité laisse aussi l'occasion à des personnes avec un emploi d'autant moins flexible de se proposer en tant que députés ou députés-suppléants et honore ainsi le Parlement de milice, à laquelle la Suisse attache tant d'importance, par sa compatibilité avec leur vie professionnelle ou familiale. De plus, nous voyons aujourd'hui qu'il est déjà un nombre de suppléantes et suppléants égal au nombre des députés, difficile de remplir tous les sièges de nos différents groupes. Ne rendons pas cette problématique plus grande encore que ce qu'elle ne l'est déjà. Enfin, l'influence sur les coûts en matière de maintien ou suppression des députés reste très faible, comme mentionné précédemment par d'autres collègues. Pour une meilleure efficacité ainsi que la possibilité d'une meilleure représentativité, le groupe PS et Gauche citoyenne vous invite à voter pour un Parlement à 100 députés et un nombre égal de suppléantes et suppléants. Merci.

Merci madame Reynard, monsieur le Constituant Marius Dumoulin.

Dumoulin Marius, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames, messieurs les membres du Collège présidentiel, chers collègues, en 1907 lors de l'élaboration de la Constitution valaisanne, le législateur avait prévu un Grand Conseil avec 130 députés et 130 députés-suppléants. Le Valais comptait alors plus de 160 communes. Le souci du législateur était déjà d'assurer une représentation judicieuse au sein du Grand Conseil, des 2 régions linguistiques et de maintenir la coexistence d'une plaine urbaine et de vallées aux régions périphériques, aux enjeux sociétaux et économiques parfois très distincts. Avec ce nombre de 130 députés, chaque commune avait également la possibilité d'être représentées au Grand Conseil dans un laps de temps convenable. A ce jour, nous constatons que 53 communes de notre Canton ont procédé à des fusions depuis 1907. Notre projet de Constitution envisage actuellement la suppression des sous-arrondissements électoraux que représentent les districts et la création de 6 régions. Avec le passage de 130 à 100 du nombre de députés, nous craignons à un désintérêt encore plus marqué du citoyen valaisan pour la chose publique. Cette centralisation va diminuer grandement les discussions de proximité entre les citoyens et les élus de leurs communes ou de leurs villages.

Nombreux sont parmi les Constituants, ceux qui souhaitent accorder une place importante à la participation citoyenne. Le groupe PDCVr partage entièrement cette vision. C'est pourquoi il est pour le maintien de 130 députés qui seront des miliciens représentant des professions très diverses et provenant de milieux sociaux culturels différents. Ils seront également nombreux à être à l'écoute des citoyens, aussi bien pendant la campagne électorale que durant la législature.

En ce qui concerne les députés-suppléants, le groupe PDCVr partage l'avis général de la Commission 7 qui est favorable au maintien des députés-suppléants tout en demandant une

diminution de leur nombre. Certes nous devons reconnaître que la fonction de député-suppléant permet à de nombreux jeunes de faire progressivement leurs armes pour devenir un jour un député à part entière. C'est pourquoi le groupe PDCVr est pour le maintien de cette fonction.

Par contre, nous sommes forcés de constater que dans la réalité, peu de députés-suppléants ont l'occasion de siéger. La Commission 7 mentionne d'ailleurs dans son rapport, que chaque député-suppléant a en moyenne participé à près de 40% seulement des séances plénières entre 2018 et 2019. Sachant que ces élus participent à toutes les préparations des sessions de leur groupe, qu'ils répondent à de nombreuses sollicitations dans le cadre de leur parti, ou qu'ils doivent être présents aux nombreuses manifestations organisées par les sociétés locales de leur commune ou de leur district, nous constatons que nombreux sont les députés-suppléants qui se sentent frustrés de ne pas pouvoir siéger plus au Grand Conseil et qui renoncent à se présenter après un premier mandat. Pour ce qui est du nombre de députés-suppléants qu'il faudra maintenir, plusieurs variantes ont été proposées. Le groupe PDCVr se ralliera à la décision de la majorité de l'assemblée. Merci pour votre attention.

Merci monsieur Dumoulin, la parole est donnée à la Constituante Adeline Crettenand.

Crettenand Adeline, membre de la constituante, VLR

Chers membres du Collège présidentiel, chers membres de la Constituante, aujourd'hui je ne suis que le porte-parole des jeunes, le porte-parole des jeunesses politiques de notre Canton, le porte-parole de 12 jeunes membres de la Constituante. Ce que nous vous demandons n'est pas une innovation, n'est pas quelque chose de farfelu. Nous vous demandons simplement d'avoir le même nombre de députés que de suppléants.

Ce que nous vous demandons est tout simplement de laisser une place aux novices en politique cantonale, de laisser une place aux jeunes pousses que nous voyons dans nos partis respectifs, qui sont engagés, qui se démènent pour être vos dignes représentants. Ce que nous vous demandons, c'est de continuer à nous former, à nous apprendre la politique, la vraie. Ce que nous vous offrons avec autant de suppléants que de députés, c'est une plus forte représentativité de compétences, des gens de tous domaines, de tous métiers, une diversité d'âge et des différentes parties de nos régions, si bien que la majorité des préoccupations des Valaisans et des Valaisannes seront entendues. Nous vous proposons cet amendement pour les jeunes que nous voyons dans nos différentes jeunesses politiques qui ont des idées qui méritent d'être mises sur le devant de la scène, d'être entendues. Alors, chers collègues, les jeunes socialistes avec Lucile et Caroline, les jeunes Verts avec Léa, les jeunes UDC avec Damien et François, les jeunes Socialistes et Verts du Haut-Valais avec Claudia, les jeunes du CVPO avec Chantal, les jeunes du CSPO avec Flavio, les jeunes plus SVPO avec Romano, les jeunes PDCVr avec Damien, les jeunes VLR avec Romain et moi, nous vous demandons de tout simplement de laisser le nombre de députés coïncider avec le nombre de suppléants, alors soutenez l'amendement qui demande le maintien du rapport 1/1 entre les suppléants et députés, au nom de nous 12. Merci pour votre attention.

Merci madame Crettenand, je donne la parole au Constituant Narcisse Crettenand.

Crettenand Narcisse, membre de la constituante, VLR

Après la jeune Crettenand, le moins jeune Crettenand, monsieur le président, chères et chers collègues, concernant le nombre de députés, le groupe VLR est un peu partagé mais favorable tout de même à un Grand Conseil à 130 députés, comme le propose la Commission. En consultant le rapport de la Commission, on constate que ce nombre est assez élevé si on compare les Grands Conseils des différents cantons, on peut lire aussi qu'un nombre de députés élevé assure une représentation optimale des différentes régions du Canton. C'est important pour le Valais qui est divers avec sa plaine du Rhône, ses vallées latérales, ses 3 régions constitutionnelles, sa minorité linguistique, de représenter correctement ses régions et ses

particularités au Grand Conseil. 130 députés, c'est 10 députés par étoile, notre écusson. C'est un nombre qui nous va bien.

C'est faux, Monsieur Evéquo, de dire que le Parlement valaisan a 260 députés, 260 membres pardon, il suffit d'aller compter le nombre de députés lors d'une session, il y a bien 130. Mais c'est lors de travaux en groupes que les députés et les députés-suppléants travaillent ensemble. Donc, on peut-être agir plus simplement sur le nombre des députés-suppléants et nous soutiendrons le rapport de minorité à 65 suppléants ou celui qui s'en rapproche le plus.

Peu de cantons connaissent les députés-suppléants, seulement la Suisse romande et les Grisons. Un député, pour être efficace, doit suivre les dossiers et siéger en plénum de manière régulière, avec un suppléant pour un député, le suppléant peut difficilement siéger, donc de baisser le nombre de suppléants revalorisera la fonction du député-suppléant.

Concernant l'amendement B.2.1 global, PS-GC Adeline Crettenand, donc c'est l'autre Crettenand, dans la mesure où l'on soutient la diminution des députés-suppléants, le groupe VLR s'opposera, en tout cas dans sa grande majorité à celui-ci. Merci de votre attention.

Merci monsieur Crettenand, Monsieur le constituant Martin Schürch.

Schürch Martin, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Ja, wir haben prozentual viele Grossrätinnen und Grossräte und viele Suppleantinnen und Suppleanten, wir haben zumindest gleichviele Grossräte und Suppleanten in unserem Kanton. Unser Kanton ist durch seine Topografie und die Zweisprachigkeit aber auch sehr speziell. Die CVPO Fraktion ist sich der Verantwortung für dieses unsere Wallis bewusst. Wir wollen möglichst vielen Tälern und Gemeinden den Weg nach Sitten ebnen. Mitsprache, Informationen aus erster Hand und Kontakte helfen den Regionen und Gemeinden, ihre Aufgaben bestmöglich anzugehen, schlussendlich zum Wohle von unserem Kanton. Da das System mit Suppleanten ein kostengünstiges Instrument ist, politisch interessierte Personen zu fördern, ist es für die CVPO Fraktion sehr wichtig, dass wir bei je 130 Grossräte und Grossrätinnen und 130 Suppleantinnen und Suppleanten bleiben. Der Brief der Jungparteien hat uns in diesem Bestreben bestärkt.

Zum wohl emotionalsten Thema von heute, den Wahlkreisen. Gerne zitiere ich hier zuerst meinen Parteikollegen Abächerli von seinem Votum bei der Kommission 2, ich zitiere: "In der Grundsatzdebatte ist es jedoch schwer, hier bereits Dinge vorzugreifen und es kann sein, dass wir bis morgen Abend Entscheidungen treffen werden, die widersprüchlich untereinander sind." Nun, ich hoffe, es gibt bei dieser Abstimmung einen ersten Widerspruch. 6 Regionen oder soll ich sagen, 6 Städte mit ihren Untertanen? Nein, wir wollen 3 Regionen oder eben 3 Wahlkreise und 3 Unterwahlkreise um näher bei der Bevölkerung zu sein.

Des Weiteren sind wir klar für die Ablehnung des Minderheitsbericht B.4.2. Die Schweizer Bevölkerung entscheidet über die Zukunft von unserem Kanton, die Schweizer Bevölkerung kann in die Ämter gewählt werden, ergo bildet die Schweizer Bevölkerung die Grundlage für die Sitzverteilung auf die Wahlkreise für die Wahl in den Grossen Rat. Gerne weisen wir in diesem Zusammenhang noch einmal auf das Resultat der Abstimmung zum Ausländerwahlrecht der letzten Plenarsitzung hin. Wir haben uns mit 71 zu 47 Stimmen gegen das Ausländerwahlrecht ausgesprochen.

Und zum Schluss spricht sich unsere Fraktion gegen die diversen Minderheitsberichte aus. Diese Themen wurden zur Genüge diskutiert und gehören, wenn überhaupt, sicherlich nicht an diese Stelle der Verfassung. In Anlehnung an Florian Evequo, denke ich an die Frauen in meinem Umfeld. Ich kann garantieren, dass in meinem Umfeld, dass es allen sehr gut geht, sie selbstständig sind und nicht eingeschränkt. Chères femmes il faudrait venir vivre à Grächen. Merci.

Merci monsieur Schürch, je passe la parole à monsieur le constituant Paul Burgener.

Burgener Paul, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, als ich jetzt in den verschiedenen Wortmeldungen zu den Suppleantinnen und Suppleanten ein bisschen genauer zugehört habe, da ist mir etwas bewusst geworden und der Schatten, der lange Schatten als Jugenddelegierter, der wird mich immer verfolgen. Es hat mich sehr, sehr betroffen gemacht. Es sind besonders hier junge Leute, die hier absolute nicht auf diese Jungparteien, die Schreiben wurden zweimal erwähnt, irgendwie eingehen. Und ich glaube, wenn jetzt schon bei diesem Streit, Leute von der JUSO mit Leuten von der SVP etwas zusammen unterschreiben im Ober- und im Unterwallis, dann muss man doch sehen, dass diejenigen Jugendlichen, die wirklich politisch ein bisschen aktiv sind, dass die wirklich dieses Bedürfnis haben, einen Sitz im kantonalen Parlament einzunehmen. Es wurde vorher das Argument eingebracht, jawohl, man sollte doch besser über die Gemeinde starten, das sei einfacher. Ja, da wo es den Generalrat gibt, bin ich einverstanden, aber sonst direkt als junger Mensch in den Gemeinderat gewählt zu werden, da sind dann die Mitbürgerinnen und Mitbürger oftmals mit viel Skepsis da. Ich möchte das was Adeline Crettenand gesagt hat, wirklich voll unterstützen, die Jugend erwartet das. Und auch besonders die Jugendlichen, die aus einem kleinen Dorf kommen, die haben auf einer Grossratsliste sehr, sehr wenig Chancen, aber als Suppleant lässt man sie leben und das ist eine Chance, die man ihnen geben müsste. Wenn ich gesehen habe, wie das kantonale Jugendparlament, das waren relativ wenige, aber die jungen Leute, die sich da engagiert haben, die sind an Tagungen gegangen nach Zürich und sofort, die haben sich da engagiert, den Leuten möchte ich das nicht blockieren. Ich bitte Sie wirklich alle, die 130 Suppleantinnen und Suppleanten zu unterstützen und sonst könnte das empfunden werden als eine Attacke gegen das Interesse der Jugendlichen.

Merci monsieur Burgener. La parole est au Constituant monsieur Damien Luisier.

Luisier Damien, membre de la constituante, PDCVr

Merci monsieur le président, mesdames, messieurs, je défends également l'amendement cosigné par les jeunes interpartis qui demande le maintien du rapport 1/1 entre députés et députés-suppléants. La finalité de nos travaux aujourd'hui est de doter notre Canton d'un Parlement de qualité. Je pense que tout le monde est d'accord avec cela. Et pour qu'un Parlement soit de qualité, il faut la meilleure représentativité possible de la population. Cela passe par une variété de professions, cela passe aussi par une variété de provenances géographiques, de sensibilités politiques mais aussi par une diversité de classes d'âges représentées au Grand Conseil, dont celle des jeunes. Pour ces derniers, la suppléance est non seulement un excellent apprentissage de la vie politique, mais leur permet également et surtout, surtout de porter leurs préoccupations et de faire entendre leurs voix sur les thématiques qui les concernent. Et ces thématiques ne sont pas uniquement des thématiques communales, comme le penserait le collègue Evéquoz, je pense par exemple aux bourses d'études qui ont été très bien défendues par des jeunes députés-suppléants au Grand Conseil. Or, mathématiquement, lorsqu'on réduit les sièges à disposition dans un Parlement, on les rend plus difficiles à atteindre. On obtient alors des représentants les mieux élus, mais pas forcément les plus compétents ou les plus représentatifs. En particulier, cela réduit souvent les chances des classes d'âge plus jeunes d'accéder au Parlement parce qu'elles ont souvent un réseau plus petit que celui que leurs aînés ont passé toute une vie à cultiver.

Il est donc primordial de conserver un nombre de suppléants élevé et notre amendement va dans ce sens en demandant de conserver un rapport 1/1 avec le nombre de députés. Je vous remercie de soutenir cet amendement.

Merci monsieur Luisier, je passe à présent la parole au Constituant François Quennoz.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, le groupe UDC souhaite maintenir également le statu quo actuel de 130 députés et de 130 députés-suppléants. Tout d'abord au sujet des 130 députés, un nombre de parlementaires conséquent et adéquat a pour avantage de créer une véritable représentation de la population valaisanne, beaucoup de petites communes périphériques, comme ça a été dit, elles ne pourront être représentées au sein de ce Grand Conseil. Le nombre de 130 députés permet également d'obtenir une diversité de profils, il en va sans douter qu'une diminution du nombre de députés professionnaliserait inexorablement le mandat et réduirait drastiquement la diversité des profils. Quant au maintien du même ratio députés/députés-suppléants, je dois avouer mon étonnement de découvrir que le rôle de député-suppléant puisse être remis en question à ce point. Il permet, comme cela a été dit, à la jeunesse, aux novices de la politique, de faire leurs armes. Il permet aux partis de maintenir un vivier indispensable à notre démocratie. Le système de suppléants donne également l'opportunité à certains politiciens, trop investis dans leur engagement professionnel, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes bien sûr, de pouvoir quand-même participer à la vie politique, une situation idéale pour garantir le maintien d'une vraie politique de milice. D'un point de vue électoraliste, eh oui, bien souvent l'être humain pense quand même à ça, il est totalement incohérent de diminuer uniquement le nombre de députés-suppléants. Cela signifierait que l'accession à un siège de suppléant deviendrait plus difficile que l'accession à un siège de députés alors que la fonction est moins prestigieuse, le siège de suppléant deviendrait du luxe.

Par ailleurs, je remets en doute la pertinence des analyses statistiques issues du rapport de Commission pour justifier la baisse du nombre de suppléants. La qualité du travail d'un député ne se mesure pas qu'à sa présence en plénière mais peut également s'affirmer par une présence en Commission ou par une [...] marquée au sein de son groupe politique. Pour ces différentes raisons, je vous invite donc à soutenir le maintien de 130 députés et de 130 députés-suppléants. Merci pour votre attention.

Merci monsieur Quennoz, la parole est donnée à la Constituante madame Rahel Zimmermann.

Zimmermann Rahel, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätztes Präsidialkollegium, geschätzte Verfassungsrätinnen und Verfassungsräte, ich spreche hier im Namen unserer Fraktion Zukunft Wallis. Wir haben einen entsprechenden Abänderungsantrag eingereicht, der am aktuellen Status Quo von 130 Grossrätinnen und 130 Suppleanten festhalten möchte. Das aktuelle System ist zukunftsweisend und leistet einen wichtigen Beitrag zu unserer Demokratie. Die insgesamt 260 Grossrätinnen und Suppleanten ermöglichen eine hohe Repräsentation der vielfältigen Bevölkerung im Wallis. Kleine Parteien und kleine Regionen würden bei einer Verkleinerung des Parlamentes und bei einer Abschaffung des Suppleantensystems an Einflussmöglichkeiten verlieren. Die Arbeitslast für kleine Fraktionen würde deutlich zunehmen. Dies möchten wir verhindern. Das Milizsystem ist ein wichtiges Anstellungsmerkmal der schweizerischen Politik. Bürgerinnen und Bürger haben immer weniger Zeit, sich politisch zu engagieren. Verschiedene Kantone diskutieren aktuell aus diesem Grund auch, ob sie wieder ein Stellvertretungssystem einführen sollten. Wir kennen dieses System im Wallis bereits, das Walliser System der Suppleantinnen schafft auch für Personen mit beschränkten zeitlichen Kapazitäten die Möglichkeit, sich politisch zu engagieren. Beruf, Familie und politische Tätigkeit können so leichter unter einen Hut gebracht werden und wie dies auch schon Jungparteien in ihrem offenen Brief formuliert haben und auch viele weitere wurden heute Nachmittag erwähnt, fördern wir mit dem Walliser System den politischen Nachwuchs. Junge Bürgerinnen und Bürger können als Suppleantinnen oder Suppleanten erste politische Erfahrungen sammeln. In diesem Sinne unterstützen wir auch mehrheitlich den Antrag der jüngsten Verfassungsratsmitglieder, den auch unsere Kollegin Claudia Alpiger unterstützt und unterzeichnet hat. Vielen Dank für Ihre Aufmerksamkeit.

Merci madame Zimmermann, je passe la parole à monsieur le Constituant Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, auch die SVPO Fraktion hat einen Abänderungsantrag eingereicht welcher verlangt, dass weiterhin 130 Abgeordnete und ebenso viele Suppleanten das Walliser Kantonsparlament bilden. Das Suppleantensystem hat aus unserer Sicht verschiedene Mehrwerte. Erstens werden die Abgeordneten entlastet, was die Vereinbarkeit zwischen Beruf und Politik, aber auch zwischen Familie und Politik erhöht. Es ermöglicht eine gewisse Flexibilität und stellt sicher, dass ein Abgeordneter, welche verhindert ist, weiterhin jemanden hat, welcher die Interessen der Bürgerinnen und Bürger im Parlament vertritt. Ohne Suppleanten wären gewisse Berufsgruppen aufgrund des erhöhten zeitlichen Aufwands nicht mehr in der Lage, sich im Parlament für die Bürgerinnen und Bürger zu engagieren, beispielsweise ein Herzarzt, ein Unternehmer oder auch ein Anwalt hat vielleicht nicht immer Zeit, um an den Sitzungen teilzunehmen. Aber auch für die Suppleanten ist das System eine Mehrwert. Gerade junge Kandidaten erhalten so die Möglichkeit, erste politische Erfahrungen zu sammeln. Zudem haben wir so ein Parlament mit einer grossen Vielfalt. Durch die Suppleanten sind auch sprachliche und kulturelle Minderheiten, abgelegene Täler und kleine Dörfer besser im Parlament repräsentiert. Rechenspielerien, der Minderheitsbericht verlangt 65 Suppleanten, die Grünen 70, die Kommission schlägt uns 85 vor, ignorieren darüber hinaus die regionalen Unterschiede. Die Reduktion der Suppleanten mag vielleicht in einem Bezirk wie Sitten oder Martinach weniger gravierende Auswirkungen haben. Doch die Region Goms stellt gegenwärtig 2 Abgeordnete, die Region respektive der Bezirk Östlich Raron 1 und der Bezirk Westlich Raron zukünftig noch 3. Wenn wir hier wiederum nur die Hälfte an Suppleanten haben, dann hätten diese Regionen noch einen halben, einen ganzen Suppleanten und hier würden wir wiederum die Randregionen schwächen. Aus den genannten Gründen bitte ich Sie im Namen der SVPO Fraktion des Verfassungsrates, aber auch im Namen der jungen SVP Oberwallis den Fortbestand der Suppleanten sicherzustellen. Besten Dank.

Merci monsieur Amacker, monsieur Gaël Bourgeois prend la parole.

Bourgeois Gaël, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président de séance, chères et chers collègues, une remarque et une courte réflexion à vous amener à l'issue de ces débats. La première remarque, c'est que comparer les activités du Grand Conseil et les nôtres serait très problématique. Au Grand Conseil, les dossiers passent, ne se ressemblent pas, une loi est traitée en 2 lectures, généralement à plusieurs mois d'intervalle. L'argument du suivi si des dossiers impératifs, comme nous le faisons ici, ne tient pas au Grand Conseil. Ici effectivement, pendant 4 ans, nous allons aborder, réaborder certains sujets, les creuser, les approfondir, ça n'est pas le cas au Grand Conseil, non pas qu'ils ne travaillent pas bien, mais effectivement ils ont un autre travail qui est beaucoup plus rapide et qui fait que les mêmes thématiques ne sont pas traitées durant les 4 ans. Une fois qu'une loi est traitée généralement pour 10 ou 15 ans on n'en parle plus. Et puis la réflexion vient du calcul qui est fourni sur le fait que 65 à 70 députés-suppléants s'engagent peu ou seraient en tout cas peu actifs au sein du Grand Conseil.

Très bien, certes, mais le raccourci qui consiste à dire qu'en enlevant ces 65 ou 70 députés-suppléants, on reviendrait à avoir des députés-suppléants actifs est évidemment faux. En cas d'élection, ce ne sont pas que les députés-suppléants inactifs ou passifs généralement, qui seraient non élus. Il va de soi qu'on aurait la même proportion et que cela ne résoudrait en rien le problème, donc effectivement ce type de calcul ne peut pas tenir sans compter évidemment que tous les députés-suppléants actifs remplacent également des députés parfois peu actifs également.

Merci monsieur Bourgeois, monsieur le Constituant Jacques Blanc.

Blanc Jacques, membre de la constituante, Appel Citoyen

Oui, j'interviens pour parler des points MB.4.4 et MB.5.5 du rapport de minorité qui concernent des mesures susceptibles garantir une parité hommes-femmes au Grand Conseil.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, chers collègues,... c'est le prochain bloc ?

Le président (Yann Roduit, membre du Collège présientiel, PDCVr)

Je vous propose de reprendre la parole un peu plus tard merci, madame la Constituante Danica Zurbriggen Lehner.

Zurbriggen Lehner Danica, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Werte Verfassungsrätinnen und Verfassungsräte, wollen wir ein modernes Milizsystem, müssen wir berücksichtigen, dass unsere Politikerinnen und Politiker nicht nur berufliche, sondern auch familiäre Verpflichtungen haben. Es wurde bereits ein paarmal erwähnt, doch ich finde es wichtig, dies auch noch einmal zu betonen. Es geht dabei nicht um das Vereinbaren von zwei Bereichen, sondern um das Vereinbaren von drei Bereichen, von der Politik, dem Beruf und von der Familie. Dies betrifft in unserer Gesellschaft immer noch vor allem die Frauen und es ist meines Erachtens eines der grossen Hindernisse, warum sich Frauen nicht für ein Amt zur Verfügung stellen. Die Möglichkeit der Stellvertretung bietet eine gute Rahmenbedingung zur Vereinbarkeit von Politik, Beruf und eben auch Familie. Es ist deshalb auch eine Rahmenbedingung, die es ermöglicht, die Repräsentation von Frauen zu erhöhen, sowohl als Grossrätin als auch als Suppleantin. Es ist eine Rahmenbedingung, die bereits besteht und die wir heute mit einem klaren Votum auch stärken können.

Merci, la parole est donné à monsieur le Constituant Léonard Bender.

Bender Léonard, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, chères collègues et chers collègues, je comprends et je peux que compatir, enfin compatir... apprécier l'intervention des jeunes de ce Parlement et voir même des jeunes du Valais. Je suis en même temps surpris du manque d'ambition. Vous ne devez pas viser l'antichambre en disant que l'on accepte d'abord la suppléance et s'il y a un vieux over-booké qui a trop de travail, éventuellement on le remplace. Non ! Votre place, elle est en tant que député tout de suite, comme vous avez été élus Constituants et qu'on vous considère d'égal avec les plus âgés, avec les femmes, avec les vieux. Votre place n'est pas de remplacer, d'être remplaçant, mais d'être titulaire. Donc je soutiens un Grand Conseil à 100 membres et 65 députés, 160 personnes élues. Vous y avez largement la place à tous les degrés.

Merci monsieur Bender, monsieur le Constituant Jean Zermatten.

Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Mesdames et Messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, je m'adresse à vous comme représentant d'un groupe de 7 Constituants et non comme représentant d'un parti, d'un groupe politique, aucune de ces personnes n'ayant appartenu à la Commission 7, dont nous saluons la bienfacture du travail. La question que nous nous sommes posée est celle-ci, est-ce que les députés-suppléants sont utiles, sont opportuns ou sont nécessaires ? Au moment de notre réflexion nous avons estimé que l'avis de la Commission parlait surtout des avantages de ces suppléants, mais pas tellement des difficultés, des problèmes que ça pose. Je ne vais pas répéter ce qui a été déjà dit à ce sujet, notamment la question de la déresponsabilisation des députés, de leur participation épisodique, du fait qu'on risque d'avoir un

engorgement de l'appareil législatif, de l'absence de suivi et de maîtrise des dossiers, de la faible préparation des suppléants et du fait qu'ils siègent très souvent au pied levé et de l'inflation de l'organe du Grand Conseil.

Il a été dit que c'était une spécificité romande, c'est pas tout à fait juste, parce que les cantons de Fribourg et de Vaud qui ont révisé leur Constitution, ont refusé l'institution des députés-suppléants.

Comme vous le savez, je suis très sensible à la participation des jeunes et j'ai pris connaissance avec grande sympathie de la lettre des jeunesses qui était adressée et de la prise de position ici d'Adeline Crettenand mais aussi d'autres qui soutiennent le maintien de nos députés-suppléants et suppléantes. Je me suis posé la question à part : quel est le taux de participation des Constituants actuellement au Grand Conseil ? Quel est l'âge moyen des députés suppléants ? Je vous pose la question, quel est l'âge moyen des députés-suppléants ? Alors, c'est un petit peu en dessus de ce qu'en général on appelle les jeunesses, parce que l'âge moyen est de 42 ans, actuellement, c'est l'âge moyen des députés suppléants. La Suisse-Allemande ne connaît pas du tout ce système, à part les Grisons, et qui fonctionne particulièrement bien. Notre Constitution, Constituante pardon, ne connaît pas ce système, ça n'a jamais empêché nos plénières de se dérouler normalement. Donc, dans nos réflexions, on était plutôt favorable et on a écrit un amendement qui postule la suppression des députés-suppléants. Mesdames et messieurs, comme mon nom commence par Z, et comme je prends en général la parole en dernier, ça m'a permis d'entendre tous les arguments qui ont été développés ici et l'unanimité quasi-totale des préopinants pour maintenir l'institution de la députation suppléante, avec un argument qui me semble important, qui est celui de la possible meilleure représentativité, notamment des jeunes, on a vu que c'était pas tout à fait le cas, notamment des femmes, et je pense que cette démonstration est assez manifeste pour que je vous annonce que nous retirons notre amendement de suppression des députés-suppléants et que nous nous rallions à la minorité MB.2.1 qui est au chiffre le plus bas de députés-suppléants qui a été proposé ici, c'est-à-dire 65.

Je vous remercie d'en prendre bonne note.

Merci monsieur le Constituant Zermatten, nous prenons bonne note du retrait de l'amendement concernant le principe B.2.1 b, en vote 1 et vous rejoignez la minorité MB.2.1 avec 65 suppléants.

Je constate que le rapporteur de minorité souhaite prendre à nouveau la parole, je vous rends attentif que ce n'est pas dans le protocole ordinaire. Dès lors, je vous demanderai d'être extrêmement bref, monsieur le Constituant Evéquo.

Evequo Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Je serai bref, je voulais vous dire que la minorité a extrêmement bien entendu le message des jeunes et est attentive à leur préoccupations. Cela dit, je constate que l'argument principal qui a été avancé, c'est l'argument de la représentativité et encore une fois, je vous encourage à considérer que le Grand Conseil ne doit pas être que représentatif. Il doit aussi être efficace, prendre les bonnes décisions et vous savez comme moi que plus il y a de membres, plus les coûts de coordination, les coûts de discussion pour trouver des majorités sont difficiles. Par conséquent, je vous encourage à considérer, au moment de prendre votre décision, cette dimension de l'efficacité du Parlement. Un bon Parlement produit de bonnes lois pour le Valais. Je vous remercie.

Merci monsieur Evéquo, pour clore ce débat sur le bloc 3, la parole est donnée au président de Commission, monsieur le Constituant Mathieu Caloz.

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, sur la forme tout d'abord, je m'étonne qu'une lettre ouverte soit adressée à tous les Constituants avant le vote. Une partie des Constituants se permet ainsi de faire la consultation populaire avant l'heure. Si cet amendement est accepté, il empêche le peuple de se prononcer de manière plus large sur un point central de la réforme de nos institutions. Sur le fond, vous ne demandez pas seulement le maintien du même nombre de suppléants que de députés, à savoir le rapport 1/1, mais bien le maintien de 130 députés et 130 suppléants comme cela est expliqué dans votre lettre ouverte.

Je trouve le ton utilisé dans cette lettre ouverte particulièrement déplacé, je cite : il faut être franc, réduire le nombre de députés-suppléants serait une grave erreur. Il serait en effet dommage de mettre en péril le bon ancrage de la politique valaisanne au sein du Parlement cantonal. Pour rappel, l'institution de la suppléance constitue, à l'exception du Canton des Grisons, une spécificité exclusivement romande. Le Valais est le seul canton suisse avec un rapport 1/1 et évidemment le canton suisse avec le plus grand nombre de députés-suppléants. A titre d'exemple, le Canton de Genève compte 17 suppléants pour 100 députés, le Canton du Jura compte 31 suppléants pour 60 députés et le Canton de Neuchâtel compte actuellement 36 suppléants pour 115 députés. Il est donc prétentieux et faux d'affirmer que les Parlements des autres cantons suisses dysfonctionnent, respectivement que leur fonctionnement est mis en péril par l'absence d'un système de suppléance. Florian Evéquoz l'a dit, l'Assemblée Fédérale compte 246 parlementaires qui représentent 26 cantons et plus de 8,5 millions d'habitants. Le Canton de Berne, dont la topographie et les spécificités régionales et linguistiques s'apparentent au Valais, compte 160 députés mais toutefois ces 160 députés représentent plus d'1 million d'habitants, alors que le Canton du Valais dispose actuellement d'une population inférieure à 350'000 habitants.

Par ailleurs, cela été dit, je vais pas m'y étendre, tous les cantons suisses ayant révisé leur Constitution dans les 30 dernières années, ont diminué la taille de leur Parlement. On l'a dit Fribourg 130 à 110, Vaud 180 à 150 et Berne de 200 à 160.

Le Parlement valaisan a déjà une taille extrêmement élevée en comparaison intercantonale. Je vous invite à bien garder [...].

Ensuite, j'aimerais relever quelques contradictions qui ont été soulevées par les orateurs précédents, tout d'abord au sujet de la proximité avec les préoccupations de la population valaisanne. Cette proximité peut être améliorée par l'adoption de nouveaux instruments proposés par la Commission comme le Conseil citoyen. Un maintien de 130 députés pour ce faire n'est pas nécessaire, on l'a vu, l'exemple d'Ayent est un très bon exemple qui montre que les jeunes peuvent s'engager et qu'il y a des ouvertures pour les jeunes au-delà de la suppléance.

Sous couvert de l'argument de la jeunesse, de mettre les pieds à l'étrier, les signataires de l'amendement et les groupes politiques qui soutiennent le statu quo versent, à mon avis, dans le conservatisme. Ce n'est pas parce que l'on a toujours fait comme ça que le système est meilleur que d'autres et qu'il faut restreindre la réflexion à ce point. Le principe général qui a guidé les travaux de la Commission et celui d'un renforcement du Grand Conseil. Ce principe transparaît au travers de différentes mesures que la Commission propose et qui forment un projet global cohérent. L'argument de la jeunesse a été évoqué dans les travaux de la Commission. La représentativité du Parlement, au sens large, a fait partie des préoccupations essentielles de la Commission et contribue bien sûr à son renforcement. Toutefois, et je souscris totalement à ce que vient de nous dire Florian Evéquoz, le Grand Conseil ne doit pas être seulement représentatif. Il doit être efficace et gouvernable et dans une relation d'équilibre de pouvoir avec l'exécutif, ce qui demande une responsabilisation accrue des députés. Pris isolément, le seul argument de la jeunesse semble donc léger par rapport aux arguments suivants : l'argument tout d'abord de l'efficacité et de la représentativité, effectivement, il existe une tension entre ces 2 notions. Dans notre cas, la représentativité est déjà assurée par les députés, peu importe que le plénum retienne

le nombre de 130, 110, 100 ou un autre nombre de députés. Le débat ne peut donc avoir lieu à nouveau en relation avec les députés-suppléants.

Selon la Commission, l'objectif premier du Grand Conseil doit être l'efficacité du Parlement. Or, les études de sciences politiques démontrent que la taille d'un Parlement influe négativement sur son efficacité, ce qui signifie qu'un grand Parlement est moins efficace. En effet, plus il y a de monde dans un Parlement, plus le travail est difficile, que ce soit au niveau de la coordination entre les députés et les suppléants dans la transmission des dossiers, même si le traitement des dossiers au Grand Conseil est plus rapide qu'à la Constituante.

L'autre but fondamental de l'institution de la suppléance est de garantir que le Grand Conseil siège au complet et non pas de garantir des places pour les jeunes. Ce but peut-être aisément atteint avec un rapport d'un suppléant pour 2 députés. Il est inutile d'avoir un rapport 1/1 car il est irréaliste que tous les députés doivent être remplacés en même temps. De manière générale, il ressort en effet des travaux de la Commission et des données analysées que pour 2 députés présents en séance plénière, un seul suppléant est présent soit dans les faits un rapport 2 députés pour 1 suppléant. En outre, de nombreuses mesures ont été adoptées pour responsabiliser les députés et leur permettre de siéger plus souvent, on l'a dit, le système du jour bloqué, les indemnités fixes et d'autres moyens matériels qui sont mis à disposition des députés. La diminution fait donc partie de ce paquet global, notamment si les députés siègent à jour fixe, ils peuvent organiser leur temps professionnel pour assurer une présence régulière, rendant moins essentielle une suppléance nombreuse. J'ai entendu avant l'argument du professeur de ski, alors certes, si les séances plénières sont fixées tous les mardis pendant la saison de ski, ça posera peut-être problème, du coup le professeur de ski fera comme tout le monde, il aura un jour dans la semaine où il sera peut-être au Grand Conseil. Le problème se pose de la même manière si les sessions sont organisées sur une semaine entière, si ça tombe au mois de janvier ou au mois de février, il ne faudra pas donner de cours de ski cette semaine-là.

Un autre argument qui me semble très important, et je remercie monsieur Jean Zermatten de l'avoir souligné, c'est que personne ne peut garantir que ces places de suppléants seront occupées par des jeunes, cela dépend du bon vouloir des partis et on voit que c'est pas toujours le cas vu que l'âge moyen est supérieur à 40 ans, ce qui n'est pas vraisemblablement l'âge des signataires de l'amendement.

Un trop grand nombre de députés-suppléants a également tendance à déresponsabiliser les députés, ce qui est fondamentalement contraire à l'objectif d'efficacité recherché par la Commission. En effet, certains suppléants siègent tellement peu qu'ils ne peuvent pas raisonnablement prétendre maîtriser leurs dossiers. La Commission s'est donc posée la question de leur investissement, de leur degré de maîtrise et la qualité de leur travail. Et tous ces arguments sont mis bien évidemment en balance avec l'efficacité et les effets de ces problèmes sur l'efficacité du Grand Conseil.

Un problème qui a également été souligné, c'est celui d'un éventuel engorgement du Parlement, parce que 260 personnes, 260 députés et députés-suppléants peuvent déposer des interventions parlementaires lorsqu'ils siègent.

Et j'aimerais revenir sur un point qui n'a pas été évoqué jusqu'à présent, j'entends l'argument qui nous dit comme quoi un nombre de suppléants réduit désavantagerait les petits partis. Cet argument est absolument inexact. Je vais prendre l'exemple des 3 cantons romands qui connaissent actuellement un nombre de suppléants inférieurs au nombre de députés, Genève qui compte actuellement 17 suppléants pour 100 députés tout d'abord. Alors à Genève, ils répartissent le nombre de suppléants en fonction des sièges des groupes en Commission. Donc, c'est une répartition proportionnelle à la force des partis et chaque parti, donc chaque fois qu'un parti a un député dans une Commission, il obtient automatiquement 2 suppléants. Donc c'est un bonus en faveur des petits partis. Effectivement, il faudrait changer le mode d'élection des suppléants puisque à Genève les suppléants sont élus sur la même liste que les députés, parmi les premiers viennent en suite. Et là, on peut imaginer, comme disait monsieur Bender

précédemment, si le premier viennent en suite qui était sensé être député fait mieux que le député en place et qu'il est jeune, eh bien tant mieux, il accédera directement à la députation. A Neuchâtel, c'est 36 suppléants pour 15 députés. Les suppléants sont également élus sur la même liste que les députés parmi les premiers viennent ensuite. Actuellement, il y a 6 circonscriptions électorales à Neuchâtel, et il y a un suppléant au minimum qui est attribué à chaque liste qui obtient 1 siège dans chaque circonscription, et il y a maximum 2 suppléants par liste, même si le parti fait 15 députés. Dès 2021 ils vont changer ce système, mais ce sera la même chose, il y aura un nombre attribué de suppléants par rapport au nombre de sièges de députés obtenus. Donc, vous voyez que ce système favorise également les petits partis parce qu'il suffit d'avoir un siège de député dans une circonscription électorale pour obtenir un suppléant.

Dans le Canton du Jura qui compte 31 suppléants pour 60 députés, les suppléants sont également élus sur la même liste que les députés parmi les premiers viennent ensuite. Le système jurassien est le suivant : dans chaque circonscription électorale, la liste qui obtient 1 ou 2 sièges a droit à 1 suppléant, de 3 à 6 sièges, 2 suppléants, de 7 à 10 sièges, 3 suppléants et plus de 10 sièges, 4 suppléants. Vous voyez que la disproportion entre les petits partis et les grands partis est très faible et qu'elle avantage dans ces 3 cantons, elle avantage systématiquement les petites listes et les petits partis. Ce que l'on constate, c'est que tous ces cantons prévoient un nombre de suppléants variable en fonction du nombre de députés obtenus par chaque parti. Ce que je veux vous dire par là, c'est que au-delà du chiffre de 85 qui est proposé par la Commission, c'est pas essentiel aujourd'hui, si on s'accorde pas sur un chiffre précis, ce qui est important, c'est de s'accorder et puis de voir que c'est possible d'avoir un Grand Conseil qui est efficace et qui fonctionne avec un nombre de suppléants réduit par rapport au nombre de députés. Et vous voyez que plus il y a de partis différents représentés, plus il y a de suppléants. Donc, c'est faux de dire que les petits partis sont laissés-pour-compte.

Je n'aimerais pas m'étendre trop longtemps sur ce sujet. En conclusion, j'aimerais juste vous dire quelque chose, c'est que je suis jeune également, j'ai le même âge que plusieurs signataires de cet amendement. Cela étant, il faut veiller à ne pas confondre ses intérêts personnels avec l'intérêt du Canton à long terme. Et l'intérêt du Canton à long terme, c'est le bon fonctionnement de ses institutions. En toute logique, cette vision globale devrait prévaloir.

Enfin, il est de notre devoir de soumettre cette question fondamentale au peuple lors de la consultation populaire à venir. Je remercie donc le plénum de soutenir la position de la Commission à ce stade, à tout le moins une diminution du nombre de suppléants. Merci de votre attention.

Le président (Yann Roduit, membre du Collège présientiel, PDCVr)

Merci monsieur Caloz, j'ai une demande de parole du Constituant François Quennoz, or, je rappelle qu'il n'y a pas de prise de parole après la présidence, sauf pour une rectification matérielle ou une motion d'ordre. Si vous pouvez préciser. Merci.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, c'est juste pour une correction matérielle par rapport à ce qui a été dit. Si jamais cette lettre ouverte n'a pas été écrite par la jeunesse ici présente, mais bien par les jeunes de partis, c'est la seule correction que je voulais apporter.

Merci, monsieur Quennoz.

Le président (Yann Roduit, membre du Collège présientiel, PDCVr)

Après ces discussions nourries, nous pouvons ainsi procéder aux votes. Ainsi, sur ce bloc 3 traitant de la première partie du Grand Conseil, je vous rappelle qu'il y a 2 phases principales, tout d'abord celle des députés, ensuite celle des suppléants.

Premier principe B.2.1 a) sur le nombre de députés qui fait tout d'abord une proposition de la minorité MB.2.1 en vert avec 100 députés contre une proposition des Verts en rouge, avec 110 députés. Le vote est lancé. Vous soutenez la minorité MB.2.1 par 43 voix contre 17 et 50 abstentions. Nous passons au deuxième vote sur ce même principe B.2.1 a), à savoir la Commission et Zukunft Wallis, CVPO, CSPO, UDC, Perruchoud, SVPO et Zermatten et al. soit avec 130 députés contre la minorité MB.2.1 en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez par 69 voix la Commission et partis politiques associés contre 41 non et 2 abstentions. Nous poursuivons cette fois sur le nombre de suppléants avec le principe B.2.1 b), je vous rappelle que Zermatten et al. ont retiré leur amendement, ce qui signifie que nous opposerons Zukunft Wallis, CVPO, CSPO, UDC Perruchoud et SVPO en vert contre la minorité MB.2.1 avec 65 suppléants en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la proposition de la minorité MB.2.1 par 57 voix contre 48 et 6 abstentions.

Nous poursuivons avec le vote suivant minorité MB.2.1 en vert contre Verts et Citoyens en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez par 60 voix la minorité MB.2.1, 35 non et 16 abstentions. Le vote suivant, toujours sur le même principe B.2.1 b) concerne cette fois la proposition de la Commission avec 85 suppléants contre la minorité MB.2.1 avec 65 suppléants. Le vote est lancé. Vous soutenez par 62 voix la proposition de la Commission avec 85 suppléants, contre 43 et 6 abstentions. Nous abordons désormais le principe B.2.1 dit global, et à ce moment-là le vote se fait par oui en vert ou non en rouge sur l'amendement PS Gauche citoyenne et Crettenand et al, à savoir le même nombre de députés que de suppléants, oui en vert, non en rouge. Le vote est lancé. Vous refusez l'amendement PS Gauche citoyenne et Crettenand et al. par 54 voix, 51 pour et 5 abstentions.

Très bien, nous avons terminé le bloc 3. Nous pouvons ainsi aborder le bloc 4 et à cet effet, j'aimerais vous rappeler qu'il y a 5 rapports de minorité qui seront présentés par le rapporteur monsieur Pierre Darbellay, monsieur Florian Evéquoz et madame Janine Rey Siggen, bien sûr, après l'introduction du rapporteur de la Commission, monsieur Nicolas Bonvin à qui je passe la parole.

Bonvin Nicolas, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chers collègues, au-delà de la question du nombre d'élus que devrait comporter le Grand Conseil, la Commission s'est également penchée sur la problématique multifactorielle du découpage des circonscriptions électorales et sur le mode d'élection en vigueur dans le cadre de l'élection au Parlement cantonal.

En préambule, la Commission rappelle que le découpage des cercles électoraux ne doit pas nécessairement être calqué sur le découpage territorial dont traite la Commission 10. Aussi, selon les professeurs Grégoire Nicollier et Pascal Sciarini, le découpage des circonscriptions électorales est à mettre en lien avec la représentativité.

Concrètement, plus une circonscription est grande, plus le degré de proximité entre électeurs et élus et potentiellement faible. En revanche, simulation à l'appui, le professeur Grégoire Nicollier a démontré qu'avec une méthode sans biais le nombre de circonscriptions électorales n'influait pas la force des partis au niveau cantonal. En la matière, 6 variantes ont été envisagées par les commissaires.

La première consiste à considérer le Canton comme une seule circonscription.

La deuxième formulée par l'ancien Conseiller Fédéral Pascal Couchepin, propose, en vue d'améliorer la cohésion cantonale, de choisir 100 députés parmi les 6 circonscriptions électorales organisées autour des villes et 30 députés parmi une circonscription électorale unique correspondant au Valais.

Les 4 autres propositions envisagent de répartir les élus au sein de 3 ou 6 circonscriptions électorales avec ou sans sous-arrondissements électoraux assurant une meilleure représentativité locale.

Au nom de la représentativité des régions périphériques et de la minorité germanophone, la Commission refuse à l'unanimité la création d'une circonscription unique, arguant d'une complexité accrue découlant de l'élection de 2 types de députés différents, notamment d'une crainte d'élire des super-députés. Le système Couchepin est rejeté.

Après avoir exclu ces 2 premières variantes, il est décidé d'opposer les variantes à 3 et 6 circonscriptions électorales, avec ou sans sous-arrondissement. Invoquant le fait que la responsabilité de la représentation des différentes régions incombe essentiellement aux partis à travers l'élaboration de listes équilibrées, la majorité de la Commission privilégie, à 2 reprises, les variantes ne comportant pas de sous-arrondissement. Au final, la Commission a opté pour un découpage en 6 circonscriptions électorales sans sous-arrondissement. S'agissant des amendements déposés par le CVPO, les commissaires les jugent contradictoires. En effet, le système proportionnel simple est inapplicable en présence de 3 sous-circonscriptions.

En ce qui concerne le mode d'élection des membres du Grand Conseil, plusieurs méthodes existent. Certaines desdites méthodes comportent des biais en faveur des petits ou les grands partis, d'autres non. Considérant l'importance d'une représentation fidèle des forces politiques au Parlement, les commissaires ont adopté, à ce stade des travaux, le principe général selon lequel le mode d'élection du Grand Conseil se base sur une méthode sans biais. Par ailleurs, les débats ont également porté sur la base de calcul pour la répartition des sièges entre les circonscriptions, à savoir le fait de considérer la population résidente totale ou uniquement les personnes de nationalité suisse, comme le fait actuellement notre Canton, aux côtés de ceux d'Uri et des Grisons. Arguant que le Parlement travaille pour toutes les personnes résidant au quotidien en Valais et pas uniquement celles de nationalité suisse, plusieurs membres préconisent la prise en considération de la population résidente totale. Toutefois, de l'avis de la majorité de la Commission, cette problématique est à mettre en lien avec la question de la représentation haut-valaisanne qui se retrouverait affaiblie en cas de changement de paradigme. La Commission propose donc de conserver la population suisse comme base de calcul pour la répartition des sièges entre les circonscriptions.

Dans un autre registre, les membres de la Commission ont analysé les enjeux liés à l'existence d'un quorum légal. En comparaison intercantonale, le quorum valaisan de 8% est le plus élevé du pays. Le professeur Grégoire Nicollier a relevé l'effet très inégal du quorum selon les arrondissements. Dans celui de Sion, un parti qui obtient le quorum de 8% aura 3 sièges, à Brigue, un parti atteignant ledit quorum n'en obtiendra aucun. Reconnaisant la nécessité de conserver un mécanisme empêchant l'accès au Parlement à des personnes n'ayant pas de légitimité démocratique suffisante, tout en soulignant les limites du quorum actuel, la Commission s'est entendue sur le principe de rendre l'accès aux premiers sièges plus difficile.

Finalement, la Commission a débattu de propositions n'ayant pas retenu l'attention de la majorité de ses membres. Premièrement, la confusion et les alliances contre nature engendrées par la possibilité de proposer des apparentements de listes ont convaincu les commissaires de ne pas valider ce système en vigueur lors des élections fédérales. Deuxièmement, bien que la Commission salue l'idée de base, la majorité de ses membres partagent un certain scepticisme face à la complexité et la lourdeur du système de pacte de représentation. Troisièmement, la Commission a rejeté les possibilités d'introduire des quotas de genre. La majorité des commissaires doutent du caractère temporaire d'une telle mesure et considèrent, en se basant sur la jurisprudence du Tribunal Fédéral, les quotas de genre rigides comme une restriction à l'exercice des droits politiques. Merci pour votre attention.

Merci monsieur Bonvin. Comme évoqué précédemment, la parole appartient désormais aux rapporteurs des minorités, à commencer par monsieur le Constituant Pierre Darbellay.

Darbellay Pierre, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, chers collègues Constituantes et Constituants, je prends ici tout d'abord la parole en tant que rapporteur de la minorité de la Commission 7 qui défend les sous-

circonscriptions électorales. Comme le mentionne le rapport de minorité 3.1, les sous-arrondissements électoraux sont les garants d'une représentation équilibrée entre les régions périphériques et les centres urbains. En effet, les problématiques abordées par les communes de montagne ou de villes ne sont pas similaires, tourisme, redevances hydrauliques, aménagement du territoire, gestion des agglomérations.

Dans sa présentation du 5 décembre 2019 aux membres de la Commission 7, le professeur Nicollier, dans sa deuxième diapositive, mentionne la phrase suivante : la bi-proportionnelle permet d'atteindre 2 buts qui semblent s'exclure l'un l'autre. Mesurer les forces politiques à grande échelle pour permettre la représentation proportionnelle et assurer une politique de proximité et une représentation des électeurs par des élus locaux. Ainsi, par exemple, à l'échelle du Canton, la représentation politique à la Constituante est quasi-identique à la force électorale. Au niveau politique, à savoir la répartition des sièges par parti, il est nécessaire de préciser que l'organisation ou non des sous-arrondissements n'influencerait que de manière non significative la représentation des forces politiques. Une démonstration avec un seul arrondissement électoral pour le Valais permet de valider ce fait.

Un argument important mentionné dans le rapport de minorité est le lien avec le rapport R21. Lors de cette étude, la Commission Parlementaire souhaitait instaurer des sous-arrondissements électoraux. La variante sans sous-arrondissement y est qualifiée de solution peu soucieuse de la représentation des régions périphériques et avait ainsi été écartée. Un élément important relevé dans le rapport de la Commission 7 est que concrètement plus une circonscription est grande, plus le degré de proximité entre les électeurs et élus est potentiellement faible. Il est évident que cela s'applique aux sous-arrondissements qui permettent de garder la proximité des députés avec la population. Le rapport de minorité exprime la crainte qu'une diminution du nombre de circonscriptions électorales pourrait engendrer l'absence de représentation politique de certaines vallées peu peuplées ou de certains centres urbains victimes de l'exacerbation du réflexe du vote régionaliste des régions périphériques.

Deux cas de figure peu souhaitables. Par exemple, à l'élection de la Constituante, la ville de Sierre se retrouve avec un seul élu.

Je continuerai ma prise de parole en me permettant de vous donner mon avis sur cette question. L'argument évoqué d'avoir un système de répartition des sièges simple n'a que peu d'importance à mes yeux. Il est vrai que le système bi-proportionnel amène un calcul mathématique difficile, mais il permet de garder des forces politiques très bien représentées. D'ailleurs, aucun système, même celui dit de proportionnelle simple, n'est simple à comprendre. En proportionnelle simple, la répartition des sièges par différents calculs mathématiques reste également très complexe. Dans le rapport de la Commission de validation de la Constituante relative à la session constitutive du 17 décembre 2018, il est mentionné et je cite : tactiquement une élection au système de la bi-proportionnelle ne pose aucun problème, le système [...] calcule instantanément la répartition des sièges entre les partis et à l'intérieur des districts.

L'argument de renvoyer la responsabilité aux partis reste à mon sens valable pour certaines décisions mais pas les sous-arrondissements. En effet, il demeure improbable que les partis s'entendent entre eux sur les candidates et candidats à proposer et surtout, cela ne garantit nullement l'élection des députés de chaque parti de l'arrondissement. Garder des députés élus au sein des sous-arrondissements est aussi à mes yeux un élément important pour le maintien du système de milice. En effet, pour une personne peu connue souhaitant se lancer en politique, le choix de se représenter sur une liste qui fait partie d'un arrondissement trop vaste sera certainement un obstacle. De grands arrondissements électoraux feraient la part belle aux personnalités déjà connues qui n'auront pas peur de se présenter et qui obtiendront également davantage de voix. Les résultats de l'élection à la Constituante demeurent un excellent exemple, il y a eu une ouverture des listes avec des personnes sans expérience politique. Cependant, il y a eu un plébiscite pour les personnes déjà connues et ce constat se retrouve dans tous les partis. À de nombreuses reprises, les membres de la Commission ont affirmé vouloir garder un système

de milice. À mon avis, ce système serait affaibli en supprimant ces sous-circonscriptions électorales.

Comme dernier argument en faveur des sous-arrondissements électoraux, je me permettrai de faire un lien avec le rapport de la Commission 10. Dans ce texte, dans le chapitre F *structure territoriale*, il est écrit : l'organisation au sein de la région doit garantir une certaine efficacité. Il n'est pas vraiment nécessaire que les régions correspondent aux cercles électoraux, le cercle électoral était au fond qu'une modalité de découpage du territoire qui a pour vocation de garantir la représentativité et une répartition équitable des forces. Pour toutes les raisons invoquées, je vous recommande d'accepter le rapport de minorité qui défend l'élection du Grand Conseil organisée en sous-arrondissements. Merci de votre écoute.

Le président (Yann Roduit, membre du Collège présidentiel, PDCVr)

Merci, monsieur le Constituant Darbellay. En consultant mes collègues, il est proposé la chose suivante, c'est que nous traitons encore ce soir du B.3.1, à savoir les circonscriptions électorales et les sous-circonscriptions, pour les prises de parole à venir dès lors, merci d'en tenir compte, nous poursuivrons demain matin pour le B.4.1. Ceci étant dit, Monsieur Florian Evéquoz ne prend pas la parole, Madame Janine Rey Siggen.

Rey-Siggen Janine, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président, chères et chers collègues, mes propos concernent le principe 3.1 sur le nombre de circonscriptions électorales et je parle au nom du Parti Socialiste et de la Gauche citoyenne. Le découpage en 6 circonscriptions n'influence pas de manière significative la représentativité des différents partis du canton. Quant à la représentativité des régions, il est évident que le rapport de proximité avec les élus a fortement changé ces dernières années. En effet, la distance se mesurait, au siècle passé, en temps passé en déplacement mais aujourd'hui avec les nouvelles technologies de communication, mon voisin dans les rapports étroits qui nous lient habite peut-être à 100 km. Les liens ne sont plus nécessairement physiques. Le déplacement des populations des vallées vers les villes ne rompt pas les liens et les intérêts, les nouvelles manière de communiquer changent le regard que nous portons sur la politique et les élections. En effet, plus besoin de se rendre à une soirée électorale pour connaître le programme d'un candidat ou d'une candidate et plus besoin non plus de la rencontrer pour lui donner notre voix. On peut questionner ainsi aussi toute la population à distance.

De plus, les sous-circonscriptions sont des quotas déguisés qui faussent le jeu démocratique et mettent à mal le principe *chaque vote compte*, car le vote ne peut être donné que dans la sous-circonscription et qui ne participe pas ou alors seulement à la deuxième répartition. C'est pourquoi une proportionnelle simple avec 6 circonscriptions autour des villes valaisannes est à privilégier. Le groupe Parti Socialiste et Gauche citoyenne recommande d'accepter le principe B.3.1. Merci.

Merci madame Rey Siggen, la parole est désormais à la Constituante madame Patricia Casays.

Casays Patricia, membre de la constituante, PDCVr

Chers membres du Conseil présidentiel, chers collègues, je vais parler sur la représentation des genres.

Permettez-moi de prendre la parole en tant que femme pour exprimer une vision plurielle sur la question ...

Le Président (Yann Roduit, membre du Collège présientiel, PDCVr)

... excusez-moi, désolé de vous interrompre, mais donc l'intention est de traiter uniquement les circonscriptions ce soir mais on vous entendra très volontiers demain matin. Merci infiniment. Monsieur le Constituant Narcisse Crettenand.

Crettenand Narcisse, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, concernant les circonscriptions électorales, le principe B.3.1, il faut privilégier un système simple, compréhensible et clair pour les électeurs et les électrices. Edmond Perruchoud, qui n'est plus là, a fait une proposition, je l'apprécie beaucoup Edmond Perruchoud comme bon juriste, mais il se perd ici un peu dans les mathématiques trop compliquées, donc le groupe VLR soutiendra la Commission en ce qui concerne les circonscriptions électorales. Merci pour votre attention.

Merci monsieur Crettenand. Monsieur le Constituant Florent Favre.

Favre Florent, membre de la constituante, PDCVr

Merci monsieur le président, je parlerai donc uniquement des sous-circonscriptions électorales. Concernant tout d'abord, le groupe PDCVr soutiendra et vous invite à soutenir donc le rapport de minorité MB.3.1. Pour rappel, l'acceptation de ce rapport de minorité reviendrait, dans les faits, à intégrer dans la Constitution le nouveau système utilisé lors des dernières élections cantonales. La mise en place de sous-circonscriptions permet, premièrement, de faciliter aux citoyens l'exercice du droit de vote, deuxièmement de soutenir le système actuel de milice et, troisièmement, d'atténuer en partie l'effet de protectionnisme local.

En effet, dans un système qui fait fi des sous-circonscriptions, les listes comprendraient un grand nombre de places, plus de 30 pour la région de Sion et le citoyen devrait voter pour une majorité de personnes qu'il ne connaît pas.

Cela mettrait à mal notre système de vote qui est fondé sur la modification des listes où l'on peut biffer des noms, rajouter des noms d'autres partis, etc. Du côté des candidates et candidats, ces derniers devraient mener une campagne sur l'ensemble d'une région, à l'instar de ce qui se fait pour le Conseil National. Enfin, on observe déjà dans les faits un protectionnisme de certaines communes lors des élections actuelles. Avec un système ignorant les sous-circonscriptions, ce protectionnisme serait encore plus fort. Nous vous invitons donc à soutenir le rapport de minorité sur cette question. Je vous remercie de votre attention.

Merci monsieur Favre, monsieur le Constituant Martin Schürch.

Schürch Martin, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Ja, Sie haben es davor sicherlich festgestellt, ich war zu schnell und habe die Stellungnahme der CVPO zu Block 4 vorgezogen. Ich gehe davon aus, dass Sie den Standpunkt der CVPO noch kennen, 3 Wahlkreise, 3 Unterwahlkreise. Ich bin ursprünglich Berner, bekannt, dass sie langsam sind, es zeigt, dass ich definitiv schneller und Walliser geworden bin. Vive le valais.

Pitteloud Frédéric, membre de la constituante, PDCVr

Je vous remercie monsieur le président, chères et chers collègues, je prends ici brièvement la parole non pas comme élu du PDCVr, mais comme élu de ma région, à savoir Hérens. J'aimerais vous rendre attentifs, chères et chers collègues, à une évidence, à savoir que refuser les sous-circonscriptions, c'est rendre la représentation des régions périphériques quasi-impossible ou à tout le moins très aléatoire. Pour parler d'un cas concret, Hérens dispose actuellement de 5 sièges sur 34 qui sont attribués à l'arrondissement de Sion, Hérens et Conthey. Comment voulez-vous qu'un candidat de cette région, composée uniquement de petites et

moyennes communes de montagne et représentant guère plus de 10% de la population de l'arrondissement, ait une chance d'être élu et ce quel que soit son parti ?

J'en appelle donc à l'intelligence collective et la sensibilité de chacune et à chacun d'entre vous dans notre démocratie, dont une des forces est la protection des minorités et à la solidarité des élus de toutes les régions périphériques, tous partis confondus, pour maintenir cette protection des minorités et donc les sous-circonscriptions.

Je termine en relevant que cette question, j'insiste véritablement sur ce point, n'est pas une question de politique partisane, ni de politique politicienne. Ce n'est pas, contrairement à ce que nous avons entendu, un quota déguisé. Preuve en est que nous sommes dans cette assemblée 5 élus Hérensards, de 5 partis différents, et ce avec le système que le rapport de minorité vous propose simplement de maintenir. Merci de votre attention.

Merci monsieur Pitteloud, monsieur le Constituant Jean-Dominique Cipolla.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, j'abonde dans le sens de mon préopinant. Je compte intervenir pour l'Union Démocratique du Centre sous B.3.1, les sous-arrondissements électoraux. Comme je l'ai signalé tout à l'heure dans le rapport introductif, l'UDC estime que la représentation des zones périphériques n'a pas été respectée par la proposition de la Commission. Nous sommes intimement persuadés qu'il est indispensable de conserver les sous-arrondissements électoraux, dont l'objectif essentiel reste la garantie d'une représentation optimale des régions situées aux confins du Vieux Pays. Cette représentation élargie n'a pas été prise en compte suffisamment par la Commission. Il est avéré que l'électeur moyen favorise toujours les candidats locaux issus de sa commune et/ou de sa région. Il affirme par cet acte simple et courant son attachement au critère de proximité géographique.

Les enjeux économiques, sociaux et sociétaux ne sont pas identiques au fond des vallées latérales et sur la plaine. Cette logique géostratégie fait écho aux spécificités reconnues de notre canton. Tout citoyen bien né voit dans l'élu local le défenseur de ses intérêts et cela en lien direct avec la commune et la région qu'il habite.

Le rapport R21, ainsi que les experts consultés, ont souligné abondamment les éléments relevés ci-dessus, sans qu'il soit nécessaire d'insister sur leur caractère impératif. Dans ce sens, notre groupe soutient le rapport de minorité prévoyant les sous-arrondissements. Merci de votre attention.

Merci monsieur Cipolla, comme il n'y a pas d'autre prise de parole, je passe la parole au président de la Commission, Monsieur le Constituant Caloz.

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, rapidement sur la question des arrondissements et des sous-arrondissements, vous l'avez certainement constaté à la lecture du rapport, nous avons à faire à 2 principes qui sont intimement liés, donc les circonscriptions arrondissements électoraux d'une part, et le mode d'élection d'autre part. Je vous rappelle d'où nous venons donc, il y avait ces élections des députés par district, en 2014 ce système a été cassé par le Tribunal Fédéral, donc c'était un recours matière de droit public de Addor et consorts contre l'arrêté du Conseil d'État qui fixait le nombre de députés attribués à chaque district, et ce système a été cassé pour la raison suivante, car les circonscriptions électorales qui étaient prévues à l'époque, donc qui correspondaient aux anciens districts qui ont été abandonnés a priori ce matin, elles étaient de taille très différentes. Or, quand les cercles électoraux sont de taille très différente, on a à faire à de petits cercles électoraux de petite taille auxquels un faible nombre de mandats est attribué et cela induit des quorums naturels trop élevés, nous parlerons demain du quorum. Et ces quorums trop élevés empêchent la représentation proportionnelle des petites formations politiques.

Suite à ça, le Canton a essayé de bricoler et a trouvé cette solution de la bi-proportionnelle qui est actuellement pratiquée. Ce système a plusieurs désavantages, premièrement, il est extrêmement difficile à comprendre et c'est impossible de faire ce calcul sans ordinateur. Vous ne pouvez pas prendre une feuille et puis expliquer ça ou vérifier ou faire des projections si vous n'avez pas la machine derrière qui vous calcule la répartition. On y reviendra également demain lorsqu'on parlera du mode d'élection. Et puis également un autre problème, c'est pour que ce système fonctionne, il faut que la liste ou le parti en question ait des listes dans toutes les sous-circonscriptions électorales. Or, si tel n'est pas le cas, vous pouvez avoir une liste par exemple à Hérens, pour reprendre un exemple qui vient d'être dit, mais ne pas en avoir une à Sion ou ailleurs. Donc, dans ce cas, vous serez, selon les cas, forcément désavantagés au niveau de la répartition au niveau du cercle et de l'arrondissement global. Donc, ça c'était pour les considérations un peu techniques.

Maintenant ce que je constate, en pratique, c'est que les élus, on veut nous faire croire que si on enlève ces sous-arrondissements, les élus seraient exclusivement des villes. Mais, en réalité, ce n'est pas le cas, donc Pierre Darbellay l'a dit avant, l'élection à la Constituante à Sierre, si je dis pas de bêtises, il y a eu un élu sierrois. Et voilà, dans le district de Sierre, dans l'arrondissement de Sierre, comme vous le savez, il y a pas de sous-circonscriptions, donc ça veut bien dire que la plaine n'est pas avantagée, loin s'en faut par rapport à la montagne. Une autre chose qu'il faut dire par rapport à ce découpage qui a été retenu, c'est que les 6 villes, donc ces 6 circonscriptions, ont toutes en commun d'avoir une ville centre, elles ont toutes en commun d'avoir également de la montagne à gérer, donc l'on ne peut pas dire que les problématiques sont fondamentalement différentes dans l'arrondissement de Sion, dans l'arrondissement de Martigny, de Monthey ou de Brigue.

Un dernier argument en faveur du système retenu par la Commission, à savoir 6 circonscriptions électorales sans sous-arrondissement, c'est que plus l'arrondissement est grand, plus le système proportionnel fonctionne et plus la représentativité des différentes minorités est assurée.

J'aimerais pas prolonger plus longtemps, au besoin, on y reviendra demain lorsqu'on traitera du mode d'élection. Pour tous ces motifs, je vous encourage à soutenir la position de la Commission, à savoir un découpage des circonscriptions électorales en 6 arrondissements sans sous-circonscription électorale. Merci de votre attention.

Le président (Yann Roduit, membre du Collège présientiel, PDCVr)

Merci Monsieur Caloz, ce qui nous permet d'achever ces débats partiels concernant le bloc 4 et désormais de procéder aux votes du principe tout d'abord B.3.1.

Je rappelle en premier lieu, le CVPO proposition 1 en vert, qui prévoit 3 circonscriptions, Haut, Centre, Bas, contre Perruchoud et al. en rouge, avec 29 députés élus, respectivement dans 3 circonscriptions, Haut, Centre, Bas, plus 1/3 des députés élus sur l'ensemble du canton. Le vote est lancé. Vous soutenez la proposition CVPO 1 par 76 voix, 19 contre et 13 abstentions. Ce qui nous permet de poursuivre avec le 2ème vote sur le B.3.1, circonscriptions électorales, à savoir en vert la Commission + la minorité MB.3.1 avec 6 circonscriptions, contre CVPO 1, 3 circonscriptions en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez par 95 voix la Commission et la minorité MB.3.1 contre 15 non et 1 abstention.

Nous passons, toujours au B.3.1, aux sous-circonscriptions avec en vert la minorité MB.3.1 contre CVPO 2ème proposition en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez par 65 voix la minorité MB.3.1, 27 non et 19 abstentions. Ce qui nous amène au 4ème vote, la Commission en vert contre minorité MB.3.1 en rouge. Le vote est lancé. Mesdames messieurs, vous soutenez par 55 voix la proposition de la Commission contre 54 et 2 abstentions.

Nous arrivons au terme de cette première journée, je tiens à vous remercier pour votre application et la qualité des interventions dans un esprit serein et constructif et à ce titre, je me

réjouis que nous poursuivions ces débats dès demain matin ici même à Brigue. Merci et très bonne soirée.

La séance est levée à 17h55.